JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTERAIRE

15. AVRIL

1779.

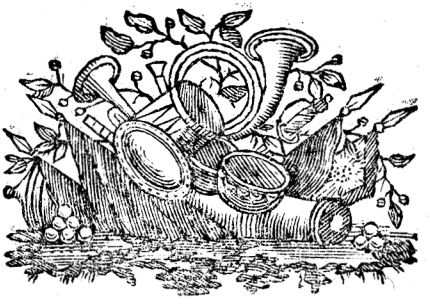

A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de S. Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

Avec Privilége de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commissaire-Examinateur.

JOURNAL HISTORIQUE ET LITTERAIRE.

15. AVRIL 1779.

NOUVELLES LITTERAIRES.

Recueil de pieces intéressantes sur les deux questions célebres : Si un Juif converti au christianisme peut épouser une fille chrétienne, lorsque son épouse juive refuse de le suivre, & si un Juif devenu baron, peut nommer aux canonicats d'une collégiale de sa baronie. Aux Deux-Ponts de l'imprimerie ducale; & se trouve à Liege chez Gerlache 1779. 1. vol. de 192 p.

LE premier de ces deux cas est si clairement exprimé dans les saintes Lettres, & l'affirmative si décidément enseignée par St.

* 1. Cor. 7. Paul *, qu'il eſt difficile de concevoir que le Juif, dont il s'agit ici, ait pu être condamné par un tribunal célebre, & ſe voir obligé de vivre dans le célibat. L'auteur de cette brochure prend la défenſe de ce bon Iſraëlite devenu Chrétien, & l'on ne peut rien ajouter à la force des raiſons qu'il fait valoir en faveur de ſon client. Il entre même dans des détails qui ne tiennent pas eſſenciellement au cas préſent, mais qui jettent un grand jour ſur l'indiſſolubilité du mariage en général. Entre autres points il diſcute la fameuſe difficulté que le verſet 32e. du chapitre 5e. de Saint Matthieu fait naître touchant la ſéparation des deux époux en cas d'adultere de l'un d'eux; il s'efforce de prouver que même aujourd'hui l'indiſſolubilité du mariage à cet égard n'eſt point abſolument décidée par l'Egliſe. Le concile de Trente ſemble dire le contraire, en prononçant anathême contre ceux qui diroient que l'Egliſe romaine en enſeignant cette indiſſolubilité, même en cas d'adultere, eſt dans l'erreur **. Mais l'auteur répond que c'eſt autre choſe de dire que l'Egliſe eſt dans l'erreur, autre choſe de croire le mariage diſſoluble; & qu'ainſi l'anathême regarde ceux qui accuſent l'Egliſe d'erreur, ſans frapper ceux qui défendent la diſſolubilité. Il faut lire dans l'ouvrage même la maniere dont l'auteur étend & fortifie cette diſtinction, qui d'abord paroit vaine & nulle, & qui ſous ſa plume prend une conſiſtance & une conſéquence, qu'on n'auroit pas ſoupçon-

** Con. Trid. can. 7.

nées

nées (a). Il paroît résulter de tout ce qu'il diſſere ſur cette matiere, " 1°. que le concile „ de Trente n'a voulu condamner que les hé„ rétiques, qui taxoient d'erreur l'enſeigne„ ment de l'Egliſe latine, touchant l'indiſ„ ſolubilité du mariage : 2°. que l'Egliſe la„ tine n'enſeigne pas comme un article de „ foi, mais ſeulement comme une opinion „ probable, l'indiſſolubilité du mariage „. Il reſte une objection, à laquelle j'aurois voulu que l'auteur répondît avec préciſion. " Ce qui n'eſt qu'*une opinion probable*, peut être faux : celui qui enſeigne ce qui eſt faux, *eſt dans l'erreur* : on peut donc croire & dire que celui qui enſeigne *une opinion probable*, eſt *dans l'erreur*. Sur qui peut donc tomber l'anathême du concile (b)? „. De plus le canon porte : *Docuit & docet juxta evangelicam & apoſtolicam doctrinam.* Or ce qui au jugement de l'Egliſe eſt fondé ſur la doctrine de Jeſus-Chriſt & des Apôtres, peut-il n'être qu'*une opinion probable*?

Le ſecond cas qui concerne la collation des bénéfices faite par un Juif, eſt celui dont il a été parlé pluſieurs fois dans ce Journal *. *15. 1777,

(a) Il faut lire depuis la page 51 juſqu'à la page 73.

(b) Je conçois que le mot d'*erreur*, dans l'imputation que le concile proſcrit avec anathême, eſt pris pour une erreur grave, pour une erreur théologique dans une matiere importante, étroitement liée à la doctrine des mœurs. Mais il paroît que l'erreur dont il s'agit ici, ſi elle exiſtoit, ſeroit juſtement de cette nature.

L'auteur est encore ici d'un avis différent de celui qu'un grand tribunal a adopté. En développant la jurisprudence établie en France, il rapporte une lettre du Prince de Nassau-Saarbruck, conservée dans la chambre du secretariat épiscopal de Metz, & datée du 3 Octobre 1775, conçue en ces termes. " *Monsieur, vous êtes trop bien informé, que comme jouissant des droits attachés au ci-devant château de St. Arnoult, celui de patronage pour la cure de Hesseling, appartient incontestablement à ma Maison; & de mon côté, Monsieur, je n'ignore pas que, comme professant la religion protestante, les principes du droit canonique reçu en France & en Lorraine, doivent mettre obstacle à la jouissance du dit droit, dont l'exercice est laissé en ce cas aux évêques. Cependant, Monsieur, la cure du susdit Hesseling venant de vaquer par la mort du sieur Collignon, je désirerois fort que ce bénéfice fût accordé au sieur Guerez, homme de mérite & de lumieres, qui dessert depuis plusieurs années la cure de Bliesranbek, dans mon comté de Saarbruck, & qu'il y fût remplacé par le sieur Vernlinger, natif de Saint-Jean Saarbruck, un des plus anciens vicaires du diocése, desservant depuis dix années en ladite qualité de vicaire à Voustveiller en Lorraine. Vous m'obligerez sensiblement, Monsieur, si, à ma recommendation, vous voulliez bien placer ces deux sujets, qui paroissent le mériter à tous égards, préférablement à d'autres, aux deux cures de Hesseling & de Bliesranbeck; vous ne sçauriez*

riez douter ni de ma reconnoissance, ni de toute l'étendue de mon attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur. Signé, *le Prince de Nassau-Saarbruck.*

Après avoir terminé cette seconde cause, l'auteur revient à la premiere, & défend sa décision contre différens écrivains qui ont été d'un avis contraire, particulierement contre le P. Gervasio, de l'Ordre des Hermites de St. Augustin, professeur-roïal dans l'université de Vienne. Ce Pere Gervasio est ici mené assez rudement, & par la lecture de ces observations on ne conçoit pas une grande idée de son savoir; ce qui n'empêche pas qu'il n'ait été nommé à l'évêché de Gallipoli, dans le roïaume de Naples. Après le P. Gervasio l'auteur s'adresse à un adversaire de Mr. Linguet, toujours relativement à la même matiere, & prend la défense d'un *Mémoire* rédigé par ce célebre avocat. J'ai été beaucoup moins satisfait de cette partie de l'ouvrage que du reste: l'auteur s'est permis des digressions sur les conciles de Lyon, de Florence &c, où il a mis de l'humeur & un genre de causticité qui n'est rien moins que propre à renforcer l'éclat de la vérité. Les *Remarques succintes*, adressées à un docteur de Louvain, qui finissent ce volume, sont rédigées avec plus de circonspection & de calme.

Lettres du docteur Demeste, correspondant de la société-roïale de médecine, au docteur Bernard, premier professeur de la faculté de médecine de Douai &c. A Paris, chez Didot 1779. 1. vol. in 12. de 610 pages.

CEs lettres formeront deux volumes, dont il ne paroit encore que le premier, dans lequel Mr. Demeste traite des acides, de l'eau, de la terre, des sels, des soufres, de l'air, du borax, du verre, des pierres &c. &c. On voit dans la discussion de ces différens articles beaucoup de recherches, une grande lecture des ouvrages de physique & de chymie, des expériences & des faits curieux en grand nombre, & sur-tout une utile application des procédés chymiques à la médecine, confirmée par d'heureuses tentatives sur diverses maladies.

La crystallographie est traitée dans un grand détail & éclaircie par une multitude d'observations intéressantes. J'ai donné une attention particuliere à l'article des basaltes, parce qu'il y a peu de tems que j'ai fait un voïage dans la vûe de connoître par moi-même ce phénomene de lithographie. Mr. Demeste n'hésite pas à regarder certains basates, sur-tout ceux qui sont figurés en colonnes, comme une production de volcans (p. 370) & d'autres comme une production de l'eau (p. 375); entre ces derniers il compte la pierre de touche,

& un basalte blanchâtre qu'on trouve à Barege (a). Mais sans discuter les raisons de cette distinction, je suis persuadé que les basaltes en colonnes se sont formés par la voie humide, que leur figure est l'effet du retrait que la matiere a éprouvé lorsqu'elle s'est sechée. J'ai fait observer en faveur de ce sentiment des raisons qui m'ont paru bonnes, lorsque j'ai parlé des basaltes d'Antrim (b). J'ai vû depuis la fameuse pierre d'Unkel, qui est une couche de basaltes dans le Rhin, entre Andernach & Bonn, ainsi que la carriere de basaltes découverte dans une montagne voisine; & je reste persuadé que les volcans n'y ont aucune part (c).

(a) Le mot *basalte* vient du mot éthiopien *basal*, qui veut dire *fer*, parce que ce genre de pierre imite le fer par sa dureté & sur-tout par sa couleur : d'où il paroit que la pierre de Barege ne doit point être nommée *basalte*.

(b) 15. Nov. 1777. p. 397. Mr. Sage, très-célebre chymiste, en parlant des basaltes d'Antrim, soupçonne aussi que ce pourroit bien être un ouvrage de l'eau (*Elem. de minéralog. docimastique.* t. 1. p. 212.). Il paroit que la raison qui l'empêche de les attribuer à l'action d'un volcan, ce sont les articulations dont j'ai parlé. Or si les basaltes d'Antrim ne sont point volcaniques, les autres ne le sont pas non plus; puisqu'ils sont de même nature, à cette articulation près.

(c) On me permettra de faire là-dessus une réflexion fort simple, mais qui pourroit être embarrassante pous les volcanistes. La lave de l'Etna, du Vésuve, de l'Hecla, du Strongoli &c, n'a jamais pris la figure de basaltes; aucune fermentation de ces volcans connus & observés depuis tant de siecles, n'a produit des pierres de ce genre.

L'article de l'air est encore un de ceux que l'auteur a discuté avec le plus de soin; mais il est bon de savoir que le mot *air* en chymie a une signification toute différente que celle que tous les parleurs du monde y ont attachée, ainsi que Mr. Demeste le remarque lui-même très-judicieusement. " Les physiciens „ modernes ont enrichi la physique & la chy- „ mie d'une infinité d'expériences très-belles „ & très utiles, qu'ils ont faites sur différen- „ tes vapeurs ou différens fluides aëriformes, „ auxquels ils ont donné le nom d'*air*, & „ que les anciens chymistes appelloient *gas*, „ qui veut dire *esprit*; cependant il n'y a „ pas une seule de ces vapeurs qui mérite le „ nom d'*air* „ (a).

(a) Pourquoi donc employer un terme si peu propre qui donne le change à toutes les oreilles & à toutes les intelligences? pourquoi ne pas dire, *vapeur*, *fluide*, *émanation*, *athmosphere*, *évaporation &c*? Qu'il me soit permis d'observer ici que les chymistes ont toujours affecté un langage profond & inintelligible. On diroit que ce sont les mysteres de Cerès-Eleusyne, & qu'il n'y a que les adeptes qui doivent le comprendre. J'ai en ce moment sur ma table une espece de grimoire indéchiffrable, dont les anciens chymistes se servoient pour exprimer le mot *vitriolum fixum*. Ce grimoire présente un médaillon des plus bizarres, avec ces trois inscriptions gallimatiques, mais très propres à pénétrer l'ignorance de respect:

Visitetis interiora terræ rectificando;
Invenietis occultum lapidem, veram medicinam;
Fiet inde Xenophontis verum mandatum.

Tout ce baragouin se réduit aux lettres initiales

Après avoir établi cette notion générale de l'*air* chymique, M. D. parle des différentes especes, qui sont au moins au nombre de huit; savoir, " l'air fixe, l'air marin, l'air „ nitreux, l'air spathique, l'air déphlogisti- „ qué, l'air inflammable, l'air phlogistiqué, „ & l'air alkalin. Les cinq premiers, sont des „ vapeurs acides : le dernier, est de l'alkali „ volatil fluor réduit en vapeur; enfin l'air „ inflammable est, de même que l'air phlogi- „ stiqué, un phosphore fluide & volatil „.

Comme dans ces dernieres années on a fait un usage très-fréquent de l'air fixe, on ne sera pas fâché d'en prendre ici une notion précise. " L'*air fixe*, que Mr. Sage a appellé *acide* „ *volatil*, *acide marin volatil*, & auquel „ il donne à présent le nom d'*acide méphi-* „ *tique* (a), est une vapeur qui résulte ou „ de l'extrême volatilisation de l'acide marin, „ ou de l'acide phosphorique volatilisé par une

---

les, dont on fera *vitriolum fixum*; le reste est pour le *Populo imposuimus*.

(a) Nouvelle vérification de l'observation que je viens de faire. En changeant tous les jours le nom d'une chose, en la désignant par un mot impropre, en la distinguant par des épithetes contradictoires à la signification reçue (*fixe* donné pour attribut à l'*air*), on s'enveloppe sans doute dans ses pensées, & on se dérobe aux yeux du vulgaire; mais est-ce là le caractere du génie, est-ce une précaution à prendre dans une science solide & bien dirigée, est-ce la politique d'un homme bien sûr de ses principes & bien avide de communiquer ses lumieres?

„ moïenne quantité phlogistique. Cette vapeur „ est un produit très-ordinaire, soit de la na- „ ture, soit de l'art, puisqu'il ne peut y avoir „ de fermentation vineuse sans qu'il se pro- „ duise de l'air fixe. Il y a un très-grand „ nombre d'effervescences, telle que celle qui „ résulte de la saturation d'un acide avec les „ alkalis, les pierres calcaires &c, qui nous „ fournissent de cette vapeur méphitique; on „ obtient cette même vapeur en distillant les „ métaux spathiques & cornés, les pierres cal- „ caires; & enfin il s'en rencontre très-fou- „ vent dans les souterrains, où elle porte le „ nom de *mouffette non-inflammable*, pour la „ distinguer de la mouffette inflammable. Rien „ n'est plus facile que de s'assurer si un sou- „ terrain contient de la vapeur méphitique: „ il suffit, pour cela, d'y présenter une bou- „ gie allumée; car si la mouffette est de la „ nature de l'acide marin volatil, la bougie „ s'éteindra, au-lieu qu'elle enflammera la „ vapeur qui forme la mouffette, si cette „ mouffette est le phosphore fluide & volatil, „ qu'on a nommé *air inflammable* „.

Les explications que donne Mr. D. des autres opérations de la nature, sont ordinairement ingénieuses, & tiennent assez bien aux différens systêmes qu'il a cru devoir adopter. Mais l'on sent assez que tout ce qui est systême proprement dit, ne peut mériter la même confiance que les observations & les faits. Il paroit que le savant auteur se précipite quelquefois à regarder comme des principes

cipes, des assertions qui n'ont pas pris encore assez de consistance. P. ex, on lit à la pag. 3e: " Si les chymistes ont été assez heureux pour „ reculer les limites de nos connoissances, au „ point de nous démontrer que l'air & le feu „ sont des mixtes &c. „. Cette assertion ne me semble point être démontrée dans le sens de l'auteur. Il est vrai que l'air & le feu, quelque purs qu'ils nous paroissent, sont toujours des mixtes, parce qu'ils ne sont jamais parfaitement dépouillés des autres élémens (a) ; mais que le feu & l'air réduits à leur propre substance soient des mixtes, c'est ce que je ne crois pas avoir jamais été démontré (b). —— Dans le même endroit on appelle les élémens simples *des substances métaphysiques*. Il est vrai que l'auteur explique cette dénomination; mais elle est contraire à toutes les notions reçues. Rien de ce qui a de l'*étendue* & une *figure*, ne

---

(a) Voyez le Journal du 15 Octobre 1775, page 553.

(b) J'ai lu avec attention les expériences que rapporte Mr. D, pour former sa démonstration, & je n'en ai vû aucune qu'on n'explique très-aisément dans le systême commun, par l'extrême compressibilité & élasticité de l'air. On s'imagine l'avoir fait, lorsqu'on l'a tiré d'où il étoit. L'argument d'Épicure, qu'allegue Mr. D, ne prouve rien sinon la maniere très-superficielle dont ce philosophe observoit la nature. —— Les chymistes, sur-tout ceux qu'on appelle *alchymistes*, ont toujours été ennemis des substances simples, parce que cette simplicité les dérobe à leurs opérations; il y a des siecles que ceux-ci promettent de décomposer l'or, & l'or est toujours simple; n'en seroit-il pas de même de l'air?

peut être appellé *métaphysique* : or Mr. D. reconnoit ces deux propriétés dans les élémens. Dans une matiere assez obscure par elle-même, on ne sauroit choisir des termes trop propres & trop assortis à la chose. —— On lit à la tête de l'ouvrage : *Novus rerum nascitur ordo.* Epigraphe contraire à la grande régle d'Horace: *Non sic incipies ùt scriptor cyclicus.* Les progrès de la chymie sur-tout doivent s'annoncer avec beaucoup de modestie; le public prévenu contre l'emphase qui regne presque toujours dans les ouvrages de ce genre, & qui rarement répondent à l'espérance qu'ils font naître, a besoin de cette préparation pour revenir de ses préjugés (a). Les talens de Mr. D. peuvent

(a) Ce qu'il y a de singulier, c'est que ces préjugés contre les chymistes, se nourrissent & se perpétuent par la fausse confiance qu'on remarque dans les auteurs les plus célebres dans cette science. Je viens de lire tout récemment les observations de Mr. de Fontenai sur le dictionnaire de chymie par Mr. Macquer, qui m'ont paru tout-à-fait remarquables. Par exemple " Dans l'article *affinité*, pag 61, Mr. Macquer dit qu'*un corps composé de deux principes, dont l'un est fixe & l'autre volatil, a un degré de fixité & de volatilité, moyen entre celle de ses principes.* L'acide nitreux & l'acide vitriolique, combinés avec le mercure, forment des composés qui n'ont point de volatilité. Pag. 121, à l'article *alkali volatil*, on dit qu'il doit sa volatilité à une portion d'huile très-subtile, qui entre dans sa composition comme principe. On désireroit que l'auteur eût démontré cette huile. Ne seroit ce pas là ce que l'auteur appelle *une spéculation élevée?* A la pag. 146, Mr. Macquer dit qu'il n'y a point de

vent contribuer beaucoup à opérer cette révolution dans les idées. Ses lettres n'ont pas le ton emphatique & myſtérieux des ouvrages hermétiques ; il parle ordinairement avec autant de clarté que la choſe en comporte, &

---

de terre ni de pierre qui ne ſoit eſſenciellement fuſible ; mais il ne les a jamais fondues : a-t-il fondu le quartz, l'argille pure, la chaux abſolue d'antimoine, celle de l'étain ? Il l'aſſure, il eſt vrai ; mais il l'oublie enſuite pag. 179, où il dit que *la chaux d'antimoine eſt ſouverainement réfractaire, étant capable de réſiſter à la plus grande violence du feu, ſans ſe vitrifier, ſans même ſe fondre.* Cependant ces dernieres chaux ont été fondues, non par Mr. Macquer, mais par d'autres qui lui en ont donné des preuves inconteſtables. C'eſt à tort qu'il veut partager avec Mr. Bergmann l'honneur d'avoir découvert un acide dans l'arſenic. On ne ſera pas de ſon avis, lorſqu'il aſſure que *le beurre de cacao n'a aucune odeur aromatique*, & que l'acide nitreux, en diſſolvant les métaux imparfaits, leur enleve le principe inflammable. Ne ſait-on point que le *gaz*, qui réſulte de ces diſſolutions, n'eſt point inflammable comme celui qui eſt produit par les acides vitrioliques & marins ? Il paroit que Mr. Macquer n'a vû, depuis trente ans, dans les diſſolutions métalliques par l'acide nitreux, que gaz, phlogiſtique enlevé ou détruit, & chaux. On auroit été fondé à lui demander ce que devient l'acide dans ces ſortes d'opérations. Une queſtion auſſi raiſonnable l'auroit engagé dans des travaux qui ne ſont pas peut-être de ſon goût : auſſi ignore-t-il que l'argent, le fer, le mercure, &c, ſont des deſtructeurs aſſurés de l'acide nitreux. Par-tout l'auteur nous repréſente l'acide du nitre comme le menſtrue le plus avide, le plus vorace du principe de l'inflammabilité : mais il s'en faut de beaucoup que dans ſon ouvrage on trouve nulle part le plus

petit

avec ce calme de raison, qui seul est propre à fixer le résultat des observations.

---

petit fait, la plus petite expérience propre à faire naître, à développer, ou à soutenir son assertion, &c. &c. &c.

Lettres sur l'Atlantide de Platon, & sur l'ancienne histoire de l'Asie, pour servir de suite aux lettres sur l'origine des sciences, adressées à Mr. de Voltaire, par Mr. Bailly. A Londres, chez Mr. Elmesly, & à Paris, chez les freres Debure, 1779. vol. in-8°. de 480 pag. avec une carte géographique. Prix 3 liv. 12 s.

J'Ai rendu compte en son tems d'un ouvrage vraiment singulier, dans lequel Mr. Bailly prétendoit démontrer l'extrême antiquité du monde par l'existence de plusieurs peuples oubliés depuis environ 40 mille siecles, quoique de leur vivant ils fussent très-bien instruits dans l'astronomie *. Depuis la publication de cette importante découverte, Mr. B. a donné des *Lettres sur l'origine des sciences & des peuples de l'Asie*, dans lesquelles il met au néant les incrédules qui ont osé rire de ces recherches sçavantes **. Enfin, pour achever sa victoire, Mr. B. vient de prouver, on ne peut pas plus clairement, que l'*Atlantide* de Platon est le Spitzberg, isle placée à 12 degrés

* 1. Juin 1776, p. 171.

** 15. Juin 1777, p. 261.

degrés du pole (a), mais qui alors étoit très-habitable, très-chaude & très-florissante; de son sein sont sortis les plus sages peuples du monde; le globe se refroidissant de plus en plus, la patrie des nations est devenue la retraite des rennes & des ours blancs (b).

" Toutes

(a) Les sçavans ont retrouvé l'*Atlantis* de Platon dans presque toutes les plages de la terre. Mr. de Buffon & le P. Kircher croient qu'elle a existé entre l'Amérique & l'Europe, & qu'une tempête l'a abîmée. Le P. Kircher en donne le plan & la carte géographique dans le *Mundus subterraneus*. Rudbeck l'a reconnue dans la Finlande, & d'autres dans l'Amérique. J'ai vû, il y a un an, un ouvrage allemand, dont j'ai publié le titre, où il est prouvé que l'*Atlantis* n'est autre chose que la Palestine.

(b) Il est fâcheux pour Mr. Bailly, ainsi que pour Mr. de Buffon son garant, que le globe soit aujourd'hui tout aussi chaud au moins que du tems de Platon. C'est une assertion constatée par toutes les productions, par toutes les propriétés des climats, comme je l'ai montré ailleurs par des preuves de fait *. J'y ajouterai une réflexion qui pourra paroître plaisante, mais il sera peut-être plus aisé d'en rire que de la réfuter : c'est qu'aujourd'hui le globe est beaucoup plus échauffé. Les hivers sont moins rudes, les gelées moins fortes. Voici mes preuves : la mer se geloit autrefois à une très-grande distance du pole ; non-seulement on y voyoit flotter des glaçons, comme on a vû avec étonnement durant cet hiver dans le port de Constantinople, mais toute la superficie de la mer devenoit solide & unie comme un miroir. En 860 le golfe adriatique a présenté ce spectacle, & la mer de Hollande en 564. Le Pont-Euxin a été entierement gelé du tems d'Ovide. Or dans ces derniers siecles, ces événemens n'ont point été re-

Aff. & ann. 1779, n. 10.

" Toutes ces merveilles, dit agréablement le „ judicieux abbé de Fontenai, sont déve- „ loppées dans des lettres adressées à Mr. de „ Voltaire. Outre son préjugé violent en fa- „ veur des Bracmanes, un octogénaire ne se „ prête guere à des idées nouvelles. Mr. Bail- „ ly, qui souhaitoit l'avoir pour prôneur de „ Tschouden, l'instruit toujours prosterné de- „ vant ses genoux, & lui fait l'hommage de „ toutes ses féeries. La destinée de cet homme „ célebre a été singuliere. Les Muses avoient „ entouré son berceau; les Fées ornent son „ tombeau „.

---

nouvellés : d'où il me plait de conclure qu'aujourd'hui la terre est plus chaude qu'en 860, 564 & au tems de l'exil d'Ovide.

L'Académie françoise a tenu une assemblée publique le 4 de Mars pour la réception de Mr. Ducis : orgie voltérienne, comme s'exprime un sage critique, où l'idole publiquement exposée, je veux dire le buste de Mr. de Voltaire, son nom & ses ouvrages excitoient des transports dignes des Ménades, tandis que les ombres des Corneille, des Racine, des la Fontaine, des Boileau, des Fénélon, des Bossuet gémissoient en silence des outrages faits dans un sanctuaire jadis honoré par leur présence, & consacré par le souvenir de leurs chef-d'œuvres. Quelques jours auparavant

paravant l'incomparable génie de Mr. de la Harpe avoit produit une pédanterie de collége sous le titre de *Muses rivales*, dans laquelle les neuf Sœurs se disputoient l'honneur de conduire Voltaire au plus haut du Parnasse & de le placer, sous le bon plaisir d'Apollon, au-dessus de tous les poëtes & nommément de Corneille. A cette occasion Mr. Dorat adressa à ce dernier une épître que mes lecteurs verront, je pense, avec plaisir.

Epître à Corneille.

Ma foi, mon vieux & bon Corneille,
Du Parnasse il faut déguerpir:
On a juré de t'en bannir,
Et chaque siecle a sa merveille.
L'admiration de cent ans,
Te décernant le rang suprême,
En vain cachoit tes cheveux blancs
Sous le tragique diadême.
En vain soufflant sur le cahos
Que sçut animer ta présence,
Tu tiras d'une longue enfance,
Par la splendeur de tes travaux,
La Melpomene de la France,
Balbutiant sur les trétaux,
Entre les bras de l'ignorance;
En vain, dans tes élans nouveaux,
Comme l'aigle atteignant la nue,
Et, par une audace inconnue,
Consacrant jusqu'à tes défauts,
Tu voyois, vainqueur de l'envie,
Au sein d'un sublime repos,
Pâlir le front de tes rivaux,
Devant les feux de ton génie;
Hier, par un peuple empressé,
Echo d'un très-joli blasphême,
Je t'ai vû bravement chassé
Des états créés par toi-même:
Sur ton thrône un autre est placé.

Chef-d'œuvre d'un ciseau magique,
Son buste, couronné de fleurs,
Reproduisoit son air caustique
Aux yeux de ses adorateurs;
Et, grace au zele fanatique,
Ta pauvre Melpomene antique,
N'a qu'à chercher fortune ailleurs.
Oui; notre Apollon à bluettes,
Lui-même encourageant sa cour,
Etoit tout couvert de paillettes,
Pour mieux fêter le Saint du jour:
Et du Pinde les neuf Caillettes,
Dont tu fus si long-tems l'amour,
Vinrent l'adulant tour à tour,
Lui céder lyres & trompettes.
Leurs bosquets, jadis révérés
Vont se peuplant d'ombres frivoles;
Les lauriers ne sont plus sacrés;
Le dieu rampe aux pieds des idoles.
Tancrede a délogé Cinna;
Ta force cede aux graces molles
De la tragédie-opéra;
Tes héroïnes sont des folles
Qu'au premier jour on sifflera,
Et Momus, s'il t'eût trouvé-là
T'auroit donné des croquignoles.
Patientons pour le moment,
Roi déthrôné que peux-tu faire?
L'usurpateur qu'on te préfere
Se voit proclamé hautement,
Par la milice du Parterre:
Mais tout peut tourner autrement;
Et si je fais ta centenaire,
Tu verras que notre engoûment
N'étoit que la fiévre éphemere,
Et le rapide mouvement
D'une nation trop légere,
Juste à la fin par sentiment,
Si ce n'est point par caractere.
C'est alors que ton front divin,
Reprendra l'auguste couronne,
Et que ton rival trop hautain,
Ira s'asseoir au bas du thrône,
Ses *Commentaires* à la main....

Je m'attendris avec Racine,
Je frémis avec Crébillon;
Voltaire, les palmes au front,
Se glisse entre eux à la sourdine;
Tous trois ont droit à nos regrets:
Mais, quoique leur mérite brille
Même à côté de tes succès,
Mon choix, n'en déplaise aux cadets,
Est pour l'aîné de la famille.

Un poëte latin m'a envoïé une espece de traduction libre du petit vers qu'on lit dans le Journal du 15 Février, p. 264, en me priant de bien vouloir l'inférer; le peu de place que cette bagatelle occupe, m'a fait croire que les lecteurs ne s'offenseroient pas de ma complaisance.

Hic qui proveniunt fumisque recentibus halant,
Postremos habuit, res memoranda, cibos;
Ritè dapes pastus, finxit quas Ezechieli
Insulsè mendax imperitasse Deum.
Gaudeat his epulis, hac gaudeat æde; suique
Hoc templum gustûs, hoc sit honoris idem.

Qui perjurum convenire vult hominem, mitto in comitium; qui mendacem & gloriosum, apud Cloacinæ sacrum. Plaut. Curcul. act. 4. sc. 1. ℣. 9.

SI l'enthousiasme, ou comme dit mylord Rivers, la *fureur* d'humanité & de bienfaisance, font encore quelques progrès, à coup sûr les brutes seront agrégées à l'espece humaine. Peu satisfaite de s'étendre à tous les individus de notre race, peu contente d'*aimer les Tartares*, comme dit J. J. Rousseau, *pour être dispensée d'aimer ses voisins*, la douce philosophie étend sa considération & sa tendresse jusqu'au brutes. C'est peu pour elle de ne pas les maltraiter, ce n'est-là qu'une ancienne maxime tout usée; elle veut se l'associer (a). Pline, Montagne & Helvetius avoient déja fait quelques tentatives relatives à ce projet, mais cela n'avoit pas pris. L'auteur des *Affiches de Lorraine*, espere d'être plus heureux. Je viens de voir par hasard le *numero* 8 de cette feuille, dont j'avois ignoré l'existence jusqu'ici, & je trouve qu'il est particulierement consacré aux brutes : le rédacteur est fort porté de les croire douées *de la pensée & de la réflexion*; il attaque

(a) Les saintes Lettres nous apprennent que la distinction de l'homme d'avec la brute s'efface & s'oblitere dans le tems de ses déréglemens & de ses folies, qu'alors *il perd la connoissance de ses prérogatives & de sa dignité, qu'il aime à se comparer aux animaux privés d'intelligence, & qu'effectivement il ne leur devient que trop semblable.* " Homo cùm in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus, & similis factus est illis, *Psal.* 48 ".

que vigoureusement Mr. de Buffon qui leur refuse *la conscience de leur existence passée, la faculté de comparer leurs sensations, en un mot, la puissance qui produit les idées.*

L'argument qu'il oppose au Pline françois est un fait. " *Comment*, dit-il, *expliquer dans cette hypothese tant de faits extraordinaires que nous ont conservé les anciens, & qu'on nous raconte journellement? On les traitera de fables? Eh bien, en voici un qui vient de se passer sous nos yeux, & sur lequel nous ne craignons pas d'être démentis* ".

" *Il y a deux ans que plusieurs chevaux de la Gendarmerie, en quartier à Lunéville, se battoient dans l'écurie. L'un eut la langue arrachée. On consulta le médecin vétérinaire, qui décida que le cheval privé d'un organe aussi nécessaire dans la mastication des alimens, ne pouvoit manquer de périr. Mais quelle fut la surprise des palefreniers, lorsqu'ils s'apperçurent qu'à l'heure des repas, sa mangeoire étoit remplie de foin & d'avoine machés; on examina d'où provenoit cet acte de commisération, & l'on vit, non sans un grand étonnement, que c'étoit également un acte de justice. Les mêmes dents qui avoient coupé la langue à ce malheureux cheval, broïoient & préparoient les alimens nécessaires à sa subsistance, & les lui mettoient dans l'endroit de la mangeoire où il pouvoit atteindre* ".

" *Ce fait, tout incroïable qu'il est, n'en est pas moins vrai, & n'en a pas moins été*

vérifié & admiré par le corps entier de la Gendarmerie. Pendant deux ans, ce cheval a continué son service, & il n'a vécu que par les soins de ses deux voisins, dont il eût été cruel de le séparer, & qui n'ont pas manqué un seul repas de pourvoir à ses besoins. Etoit-ce l'effet du remords ou bien de la compassion? N'étoit-ce que le pur instinct? Nous laissons aux philosophes à le décider. Ce qu'il y a de très-sûr, c'est le fait en lui-même, que nous avions d'abord révoqué en doute, mais qui nous a été attesté, non-seulement par Mrs. les Gendarmes, mais encore par leurs officiers, & par une foule de témoins non suspects. Ce n'est qu'au mois de Septembre dernier que ce cheval a été réformé; nous serions curieux de sçavoir ce qu'il est devenu „.

Comme Mr. de Buffon ne connoit peut-être pas les sorties qu'on fait contre lui en Lorraine, il ne s'offensera pas si j'entreprens de le défendre, en publiant ici que rien au monde n'est plus faux que le fait en question. Voici une lettre que je viens de recevoir sur ce sujet, & dont je nommerai l'auteur, si on vient à s'inscrire en faux contre ce qu'il me mande.

Jeudi dernier étant à Airacourt, je demandai à Mad. de Monthureux si elle n'avoit pas lu ce fait sur les Petites Affiches, *elle m'a dit que oui, & que s'en étant informée auprès de quelques officiers de la Gendarmerie, ils ont répondu qu'on n'en avoit jamais entendu parler à Lunéville; ils ont déclaré la chose absolument fausse, & se sont*

beaucoup recriés sur l'effronterie de vos Journalistes..... Aujourd'hui j'ai vû César, ci-devant maréchal dans la Gendarmerie, & résidant à Lunéville : la premiere chose que je lui ai demandée, a été celle dont vous désirez être instruit ; il n'a sçu ce que je voulois dire, & m'a protesté que je lui apprénois ce qui n'étoit sçu de personne.

Après cela sera-t-on étonné de la confiance ou de l'audace avec laquelle on nous étale tous les jours des contes de fées, qui passent tout ce qu'on lit dans les *Mille & une nuits*? Oh sans doute non; il y a long-tems que tout étonnement en ce genre a dû cesser.

LEmarié, libraire devant l'hôtel de ville à Liege, débite l'*Examen de l'évidence intrinseque du christianisme, traduit de l'anglois de Mr. Soame Jenyns, écuïer, membre du parlement, & un des Lords directeurs du commerce &c, nouvelle édition, considérablement augmentée par les Observations de Mr. Flexier de Reval*, 1. *vol.* in-12 *de* 264 *p.* 1779. Cet ouvrage a fait en Angleterre la plus vive sensation; on en a fait cinq éditions en très-peu de tems, & c'est avec raison que le traducteur le considere comme une pierre *jettée au milieu du torrent de l'incrédulité, laquelle fera peut être refluer une partie de ses eaux.* Je rendrai compte de ce petit traité au premier moment de loisir.

Leclerc, libraire à Paris, quai des Augustins, distribue *gratis*, un second supplément à ceux qui ont acquis la nouvelle édition du Dictionnaire historique de M. l'abbé l'Advocat, laquelle a paru en 1777, en 3 vol. in 8°. On trouve dans ce supplément des additions très-interessantes touchant les hommes célebres, morts dans le cours de ces dernieres années. Les lecteurs, occupés de l'histoire du tems, s'empresseront sans doute d'y chercher l'article de Voltaire; mais tous les curieux ne seront pas également contens du jugement de l'auteur. Ils y liront entr'autres les passages suivans : " Son *Essai sur l'Histoire générale* n'a été entrepris que pour détruire l'opinion de l'établissement miraculeux de la religion chrétienne, de son utilité pour les mœurs & la société. C'est un vrai factum; tous les faits contraires à son systême sont omis ou palliés. Ceux, au contraire, qui peuvent le favoriser, y sont mis au grand jour; les circonstances qui pourroient les faire soupçonner de faux, ou qui en changeroient l'application, sont dissimulées ou retranchées; en un mot, ceux qui n'apprendroient l'histoire que dans ce livre, ne sçauroient rien moins que l'histoire; ils ne sçauroient que les opinions de Mr. de Voltaire..... Le premier reproche fait à Mr. de Voltaire est l'avarice; les changemens, peu nécessaires, faits

„ à ses ouvrages en différens tems, pour
„ leur donner un air de nouveauté, les manuscrits de ces mêmes ouvrages, vendus
„ en même-tems ou successivement à différens libraires, en sont la preuve. De ce
„ qu'il n'a sçu se maintenir en aucune des
„ cours où il avoit d'abord été accueilli,
„ il en faut conclure qu'il avoit au moins
„ l'esprit caustique. Ce qu'il a écrit pour défendre des malheureux, qu'il croïoit innocens ou trop punis, fait connoître l'humanité de son cœur. Quant à sa religion,
„ les satyres sans nombre qu'il a faites, contre celle dans laquelle il est né, & dont
„ il a toujours voulu conserver l'ombre, indiquent qu'il ne la croïoit pas. ... Son
„ *Irene* ne dut ses succès qu'à la complaisance des Sybarites de cette capitale. Leur
„ enthousiasme prêta à rire à tous les gens
„ sages. C'étoit tous les jours pieces de vers
„ à sa louange, affluence étonnante pour le
„ voir. Les comédiens firent apporter son
„ buste sur leur théâtre, & le couronnerent
„ en sa présence; ils allerent le couronner,
„ lui-même, dans sa loge. Corneille, Racine
„ & Moliere, n'ont jamais été tant célébrés;
„ mais ils sont plus admirés que Mr. de
„ Voltaire, qui n'a pas atteint leurs talens „.

L'Idée de mettre Moliere au nombre des académiciens, 106 ans après sa mort, avoit paru à Mr. d'Alembert un chef-d'œuvre de politique *; mais il paroit que des esprits mal

* 15. J. p. 151.

tournés ont donné à cet événement une face désagréable. Le goût & le génie de Moliere étoient si différens de ce qu'on appelle *goût* & *génie* dans l'état de la littérature actuelle, régie par la philosophie, qu'il n'est point étonnant que ce genre de stratagême n'ait pas réussi. Il paroit un *Discours prononcé par Moliere, le jour de sa réception posthume à l'academie françoise*, dans lequel on lit ce qui suit. " Du moins on „ n'attribuera point mon élection à la brigue; „ je n'ai pas flatté l'orgueil d'un protecteur „ titré, & les femmes ne sollicitent point „ pour une Ombre..... Moliere prie ensuite l'académie de le dispenser des formes ordinaires des discours de réception. La contrainte alarme un habitant des champs élisées; cependant après avoir dit un mot de Louis le Grand, du cardinal de Richelieu & du Roi, il félicite l'académie d'avoir substitué à des éloges mille fois répétés, la coutume de traiter dans ces discours, quelque point de littérature. " Mais je ne connois, dit-il, que l'art „ dramatique, le comique sur-tout; & à quoi „ serviroit-il de le développer ici? Vous êtes „ du secret, Messieurs, & le reste de mes „ auditeurs ne daigneroit pas m'écouter. Vous „ savez que les folies femmes, les hommes „ du bel air, quelques comédiens même, „ ont cru jetter du ridicule sur le petit nom- „ bre de mes partisans, en les appellant bon- „ nes gens, possédés du Molieranisme. —— „ Vous voïez l'engoûment en cheveux „ longs, en talons rouges, en panache, ap-

plaudir

„ plaudir au genre prétendu moderne & philosophique, comme si à travers quelques „ maximes & quelques pensées mal rajeunies, quelques situations larmoïantes, ramenées avec effort sur la scene, il n'étoit „ pas aisé de reconnoître les chef-d'œuvres „ tragi comiques des Scuderi, des Scaron? „ ...

" Que n'ai-je ici mon théâtre des champs elisées „ & bientôt avec ces armes fatales aux precieuses, j'attaque de nouveau, j'immole „ au Dieu du goût, les rapsodies qui déshonorent la scene, leurs auteurs, leurs adversaires, jusqu'aux lâches, qui leur vendent „ leurs suffrages. —— Ce n'est pas assez! mon „ œil observateur perce à travers le masque „ uniforme, qu'une même éducation donne „ à tous les François. Je démêle les vices les „ plus atroces, à travers les agrémens les „ plus séduisans; j'ose leur déclarer la guerre. „ Je punis la méchanceté toujours basse, la „ délation toujours vile, la calomnie toujours active, l'égoïsme se réproduisant sans „ cesse, sous cent formes différentes; & ces „ monstres divers, loin d'usurper désormais „ l'estime publique, courent se cacher „.

A la fin de ce discours, Moliere fait une digression sur Mr. de Voltaire. " S'il a contesté, dit-il, à Homere, à Corneille, à Crébillon, aux deux Rousseau, à la Fontaine, „ une partie de leur mérite; il a cédé à cette „ soif insatiable de renommée, qui le tourmenta toute sa vie. Ces grands hommes ne se „ vengeront (aux champs élisées) qu'en démembrant en sa faveur, leurs etats, en se-

„ joignant à Virgile, à l'Arioste, à Racine, à „ Tibulle, à Chaulieu, pour lui composer un „ empire. Et moi ! ajoute Moliere, je me „ propose de le plaisanter un peu, sur ses „ prétentions à la Monarchie universelle „.

*** *Avis au public sur la nouvelle édition des capitulaires des Rois de France, par Mr. de Chiniac, conseiller du Roi, lieutenant-général-civil de la sénéchaussée d'Uzerche, honoraire de l'académie des belles-lettres de Montauban.*

Une collection aussi importante que celle des capitulaires de nos Rois, ne peut se perfectionner que par le concours de tous ceux qui sont dépositaires des manuscrits où sont contenues ces anciennes loix qui régissoient les nations qui vivoient sous l'empire des Rois de la premiere & de la seconde race. Il a fallu beaucoup de tems aux bibliothécaires pour conférer les différens manuscrits qui sont en leur possession, avec l'édition donnée par Etienne Baluze en 1677. C'est ce qui a fait suspendre jusqu'à ce jour l'exécution de notre ouvrage, quoique nous en ayons déja obtenu le privilége. Nous croyons même devoir encore différer jusqu'au mois d'Avril de l'année prochaine; afin de donner aux sçavans & aux bibliothecaires le tems de nous envoyer les variantes & les pieces nouvelles qu'ils pourront decouvrir relativement à notre objet. On nous sçauroit mauvais gré de commencer l'impression avant de nous être procuré tous les secours que nous pourrons obtenir, pour rendre cette édition aussi complette qu'il est possible. Mr. le baron de Swieten, bibliothécaire de la bibliotheque impériale, par une lettre du 25 Avril dernier, nous a marqué qu'il avoit " donné des ordres pour qu'on recherche dans la „ bibliotheque impériale les manuscrits qui ont „ rapport aux capitulaires des Rois de France, „ & pour qu'ils soient collationnés avec l'édition „ de Baluze de 1677. Ce travail, ajoute Mr. de

„ Swieten, demandera du tems; mais dès qu'il se-
„ ra achevé, je ne manquerai pas de vous le faire
„ parvenir par la voïe qu'il vous plaira de m'in-
„ diquer. C'est le devoir de ceux à qui la garde
„ d'un tresor littéraire aussi précieux que la bi-
„ bliotheque impériale est confiée, d'en faciliter
„ la jouissance aux gens de lettres. Je m'en ac-
„ quitterai avec plaisir dans cette occasion, &
„ je serois charmé d'avoir pu contribuer à la
„ perfection d'un ouvrage aussi important que
„ celui dont vous entreprenez la nouvelle édi-
„ tion „. Mr. de Kruft, conseiller aulique de l'Impératrice-Reine & commis intime d'état pour les affaires étrangeres à Vienne, nous a envoié un extrait détaillé d'un code des capitulaires entierement conservé, écrit sur parchemin & censé être du IX. siecle, code par conséquent des plus remarquables, & auquel Mr. de Kruft, dans la famille & possession du quel il se trouve depuis long-tems avec d'autres pieces rares, a ajouté les desseins exacts, tant des deux figures à la tête de ce code que des différentes sortes de caracteres, qui s'y rencontrent, avec les enluminures des uns & des autres, exactement conformes à celles de l'original.

Mr. le président Chiflet, par une lettre du 21 Juillet dernier, nous a fait espérer que cette automne il nous enverroit les variantes qu'il pourroit trouver dans de très anciens manuscrits qui sont en sa possession.

Nous avons des obligations infinies à Dom Klocker, bibliothécaire de l'abbaye de Benedictbeyern en Baviere, de nous avoir envoyé des variantes très-importantes du troisieme capitulaire de Dagobert, tirées d'un manuscrit du dixieme siecle qui appartient à son abbaye: il nous promet aussi des variantes de formules, & des formules nouvelles, tirées d'autres manuscrits précieux. Il n'a pas borné là ses services; il a sollicité tous les bibliothécaires des abbayes d'Allemagne de concourir à la perfection de notre édition. Ses soins n'ont pas été inutiles: Dom Buchberger, prieur du monastere de Tegernsée, a copié, mot pour mot, sur un manuscrit du XII. siecle, le second capitulaire de Dagobert. On y

trouve des différences essencielles, en le conférant avec l'édition de Baluze. Dom Buchberger a aussi confié à Dom Kloker le manuscrit sur lequel Amerbachius publia pour la premiere fois en 1545 plusieurs capitulaires de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire & de Lothaire.

Enfin Dom Zirngibl, bibliothécaire de l'abbaye principale de St. Emmeran à Ratisbonne, nous a promis plusieurs pieces dont quelques-unes ne se trouvent point dans l'édition de Baluze; & de conférer un manuscrit de l'église de Saltzbourg, qui contient plus de cent formules sur diverses matieres, avec les différentes formules qui ont été imprimées, pour en extraire celles qui n'ont pas encore été publiées, ou les variantes de celles qui ont paru.

Nous nous flattons que les bibliothécaires, tant des pays étrangers que du royaume, se feront un plaisir d'enrichir notre édition, en nous faisant part des manuscrits dont ils sont dépositaires. Il est à désirer que nous puissions recevoir sans délai ce qui concerne les capitulaires renfermés dans le premier tome de Baluze. Les notes, tant historiques que géographiques & critiques, que les sçavans jugeront à propos de nous faire parvenir, seront insérées sous leur nom à la suite de celles de Baluze. Quant aux matieres qui formeront les tomes suivans, il suffira qu'elles nous parviennent sur la fin de l'année prochaine. Nous prions ceux qui auront la bonté de nous envoyer des manuscrits, de nous les faire tenir sous cette adresse : *A Monsieur de Chiniac, Lieutenant-Général-Civil de la Sénéchaussée d'Uzerche, rue des deux-Portes-Haute-Feuille, à Paris; & de mettre le paquet sous enveloppe à l'adresse de Monsieur le comte de Vergennes, ministre & secretaire d'état du département des affaires étrangeres, à la Cour de France.*

Le *Chapeau* est le mot du dernier logogriphe.

La place nous manque pour donner, comme de coutume, une Enigme cette fois-ci.

NOUVELLES

NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le* 28 *Février.*) Il n'eſt pas encore arrivé de changement dans nos affaires politiques, & l'incertitude eſt toujours la même; car, quoiqu'il ſoit arrivé un courier du cabinet françois, il ne paroît pas que ſes dépêches aient été fort importantes, vû qu'il n'eſt arrivé ici de Vienne qu'avec le courier chargé d'apporter les lettres de cette capitale de l'Autriche, lequel ne ſe preſſe jamais pour faire grande diligence, & d'ailleurs on a remarqué que les dragomans de l'ambaſſadeur de France n'ont été, depuis l'arrivée de ce courier, qu'une ſeule fois, ſçavoir, le 9 de ce mois, en conférence avec les miniſtres de la Porte, de ſorte que l'on préſume qu'il n'a apporté que des inſtructions au chevalier de Saint-Prieſt touchant la conduite qu'il aura à tenir, dès que la réponſe de la cour de Ruſſie ſera arrivée; réponſe qui eſt attendue à tous momens, & qui décidera pluſieurs affaires de la derniere importance; elle pourroit bien auſſi cauſer une grande révolution dans le miniſtere ottoman, dont les membres ſont très-déſunis au ſujet du parti que la Porte

auroit dû prendre dans nos démêlés avec la cour de Saint-Pétersbourg.

Il ne se confirme pas que Bassora soit de nouveau entre nos mains, & que le gouvernement ait fait un traité d'accommodement avec les Persans. Il est vrai cependant qu'Aly Chan, gouverneur de Medine, a été défait par les Arabes, alliés du Grand-Seigneur, & que nos affaires prendroient dans ces quartiers-là une tournure plus favorable, si le pacha de Bagdad ne se trouvoit engagé dans une guerre civile contre son prédécesseur, que la Porte a démis de sa charge, mais qui voudroit s'y maintenir l'épée à la main; & cet espoir est d'autant plus fondé, que Kerin Chan étant sur le point de terminer ses jours fort avancés, il ne seroit pas difficile au gouvernement de faire une paix avantageuse avec les Persans divisés, & de récupérer ce qu'il a perdu depuis quelques années. Les troubles sont toujours fort grands en Egypte, où la famille du feu Aly-Bey tâche de se maintenir dans l'autorité que cet usurpateur avoit sçu s'acquérir.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (*le 6 Mars.*) Sa Majesté l'Impératrice vient d'ordonner que les généraux Wadkowskoy & de Bruce, ainsi que Mr. le lieutenant-général de Stupischin, & les conseillers intimes Mr. le comte Woronzow, président du college de commerce, le prince Stscherbatowo, président du college des finances, aient à assister dans la suite aux

assemblées du sénat; que le général-major Mr. Fedor de Obuchow ait une place de gouverneur dans le département de Nischegorod.

S. M. I. a accordé le titre de conseillers d'état à ses chirurgiens MM. I. Beck & I. Kelchen; & le titre de conseillers de cour aux chirurgiens de la cour, MM. J. Lieders, C. Baumgarten, Dreer & J. Saumer.

Nos différens avec les Turcs sont toujours sur le même pied, & nous ne sçavons pas mieux où la médiation de notre cour conduira les affaires d'Allemagne.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le 6 Mars.*) Le prince, grand-maréchal de la couronne, vient de faire jetter dans la Vistule le poisson que les pêcheurs avoient fait venir de Prusse & de Lithuanie: ils en emmenerent une provision considérable, qu'ils croïoient vendre fort cher à la faveur du carême; mais la chaleur l'avoit gâté, & il auroit pu occasionner des maladies. S. M. a condamné ces pêcheurs à une amende de 1000 écus d'empire, au profit du département de la police. —— Il y a ici des commissaires prussiens qui veulent se charger de la vente du sel, & mettre cette ferme sur un nouveau pied.

On assure que le grand-secretaire de Lithuanie, Mr. le comte Mnifzech, dont l'épouse est morte, il y a quelque tems, est décidé à prendre l'état ecclésiastique, & qu'il sera coadjuteur du prince-primat. —— La princesse Czartoryska, générale de Podolie,

se propose de former une colonie près de cette ville : dans cette vûe elle accorde à ceux qui voudront s'y établir, trente arpens de terre & cinq années de franchise. On pense que ces avantages engageront bien des gens à s'y fixer.

ESPAGNE.

MADRID (*le* 12 *Mars.*) La cour est encore au Pardo, où les ministres étrangers se rendent une ou deux fois par semaine pour faire leurs révérences au Roi & à la famille roïale. Les conseils sont fréquens au sujet du différent élevé entre la France & l'Angleterre. Il est émané un ordre plus précis de lever des milices dans tout le roïaume; les gens de livrée n'en sont pas exempts même dans cette capitale. On prend tous ceux qui ont la mesure & sont bien faits de corps, pour les enrégimenter. D'ailleurs on envoie fréquemment des couriers à nos escadres. L'ordre est donné de tenir prête à sortir sur la fin de Mars l'escadre de Cadix, & on a commandé trois millions de rations pour 4 mois : d'ailleurs on fait marcher d'autres troupes vers les lignes de Saint-Roch, & néanmoins on croit toujours que la cour gardera la neutralité. En effet le comte de Florida-Bianca Monino a fait un excellent mémoire pour la défense de ce systême, en prouvant que le pacte de famille ne doit point dans cette circonstance obliger la couronne à entrer en guerre. On

croit que ce mémoire va paroître au jour, & un chacun eſt curieux de le lire.

Le 22 dans la nuit, il arriva ici de Paris un courier extraordinaire, à l'occaſion duquel il fut tenu auſſi-tôt un conſeil en préſence du Roi; mais il n'a rien tranſpiré de l'objet & du réſultat de ſa commiſſion. —— La cour de Lisbonne a enfin donné l'ordre de conſigner aux commiſſaires eſpagnols deux iſles près de la Guinée pour la traite des Négres.

On apprend que le 14 du mois dernier, à onze heures & demie du matin, il arriva au port de Sainte-Marie un accident affreux. Un pont de bateaux qui venoit d'y être conſtruit, & qui avoit été examiné par des experts ſous les ordres & par les ſoins du comte O-Reilly, commandant-général de cette province, devoit être béni le même jour 14, & des fêtes déja diſpoſées pour le ſoir avoient attiré une quantité prodigieuſe de monde de tous les environs. Au moment où cette cérémonie alloit ſe faire, la foule énorme dont le pont ſe trouva chargé, fit tout-à-coup plier & caſſer les chaînes qui aſſujettiſſoient un pont-levis, qu'il avoit été néceſſaire de pratiquer pour le paſſage des bateaux venant de Xerez ou y allant. Cet accident a coûté la vie à quantité de gens, parmi leſquels il y a beaucoup de perſonnes de diſtinction. Le nombre de celles qui ont péri, de tout ſexe & de tout âge, & dont on a retiré les cadavres, malgré la promptitude & l'activité des ſoins qu'ont fait ap-

porter aussi-tôt le capitaine-général, le gouverneur & les officiers municipaux pour tirer à terre ceux à qui on pouvoit donner du secours, monte à plus de 600. On conçoit que les fêtes n'ont point eu lieu, & que le deuil & la douleur ont pris la place de la joie à laquelle tout le monde s'étoit préparé. On s'est empressé aussi-tôt de porter des secours de toute espece aux familles pauvres qui avoient été les victimes de ce désastre, & l'on n'a point perdu de tems pour raccommoder le pont-levis, dont la réparation se fera à peu de fraix & en peu de tems, quoique sa chûte ait été si funeste.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 6 Mars.*) Dom Joseph de Melho, seigneur de Ficalho & sçavant antiquaire, a entrepris à ses dépens une excavation aux environs de Serpa & de Mouza, où il a compté de trouver des monumens des Romains qui ont habité ces deux villes. Le succès a répondu à ses espérances. Il a déjà découvert un autel de marbre avec des sculptures en relief, deux cippes, ou petites colonnes quarrées, 6 autres colonnes aussi de marbre, de plus d'une aune de diamètre; à mesure que ces antiquités sont découvertes, on les place dans l'hôtel de Filcalho.

SUEDE.

STOCKHOLM. (*le 15 Mars.*) L'armement

ment de notre eſcadre de 10 vaiſſeaux de ligne & de 6 frégates ſe continue avec la plus grande ardeur. Quatre de ces vaiſſeaux & trois de ces frégates ſeront prêts à faire voile au commencement du mois d'Avril; les autres reſteront en rade juſqu'à nouvel ordre. Comme ce grand armement n'a été entrepris qu'en vûe de protéger la navigation & le commerce pour ſubvenir aux fraix qui en réſultent, le Roi par ſon ordonnance publiée à cet effet, a mis un impôt de 5 pour cent à prélever ſur certaines marchandiſes déſignées qui entreront dans les ports de la Suede.

Le Roi a fait dans ſon militaire une grande promotion de capitaines & d'officiers ſubalternes, ayant nommé pour ſes premiers adjudants Mrs. P. V. Liliehorn & le baron B. Cederſtrœm, & pour généraux-adjudants Mrs. de Flügel & le comte D. H. Frœlich, lieutenant au régiment des gardes de la Reine-douairiere. Sa Maj. a auſſi accordé divers diplômes de baron à pluſieurs de ſes ſujets qui ont bien mérité de la patrie. S. E. Mr. le comte de Spens, feld-maréchal & colonel des régimens de Nericke & de Wermeland, aïant demandé la démiſſion de ſes emplois, a obtenu une penſion de la libéralité de ce Monarque.

ITALIE.

Rome. (*le* 15 *Mars.*) Le premier de ce mois, le pape a tenu un conſiſtoire ſecret

au Vatican & y proposa plusieurs églises vacantes, entr'autres la patriarchale de Lisbonne pour le cardinal de Souza e Sylva. Msgr. Hertzan devant être bientôt élevé à la pourpre, on apprend que la cour de Vienne veut le remplacer dans le poste d'auditeur de rote par le comte de Salm, chanoine de Saltzbourg & autres cathédrales distinguées de l'Allemagne. Le cardinal Cornaro a reçu ces jours derniers l'Ordre de la prêtrise.

Le 4 de ce mois, il a été publié une ordonnance du souverain Pontife en IX articles, par laquelle, à l'exemple des autres états neutres, il ordonne à ses sujets d'observer la plus exacte neutralité dans les circonstances actuelles de la guerre entre les Puissances de l'Europe, de sorte qu'il est défendu aux habitans de l'état-ecclésiastique de quelque rang qu'ils soient, de servir en aucune maniere sur des bâtimens des nations en guerre & celà sous peine d'imprisonnement & autres plus graves à leur retour, comme aussi de confiscation de leurs biens & d'un exil perpétuel, s'ils s'obstinoient à ne pas vouloir revenir &c.

Mde l'archiduchesse Marie-Christine, duchesse de Saxe-Teschen, a donné à la duchesse di Bracciano de nouvelles preuves de son estime & de sa bienveillance, en lui faisant remettre un service de la plus belle porcelaine de Vienne, à l'usage du chocolat & du caffé pour 12 personnes.

NAPLES. (*le* 12 *Mars.*) On prépare en dilegence trois de nos chebecs pour aller

en course avec une de nos frégates de guerre. On destine aussi un certain nombre de gardes-marine pour mettre à bord des vaisseaux de guerre des puissances alliées de notre cour, afin qu'ils s'instruisent dans la navigation & dans le service maritime. —— Le Roi a accordé ces jours-ci plusieurs gratifications & augmentations de solde au chef-d'escadre Pescara, inspecteur des arsenaux, aux sous-inspecteurs Danero & Bologna, & à divers autres officiers de marine. Depuis quelque tems on avoit discontinué les excavations de Pompeïa; mais S. M. vient d'ordonner qu'on les reprenne avec vigueur, & a destiné à cet ouvrage un bon nombre de forçats.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (*le 26 Mars.*) S. M. l'Impératrice-Reine aïant confirmé le choix que le siege des nobles de la province de Luxembourg a fait du comte du Saint-Empire romain, de Berlo-Suys, chambellan de LL. MM, commandeur de l'Ordre de Baviere de Saint-Michel, pour la charge de justicier du dit siege, le séréniſſime duc, gouverneur-général, a fait le 21 de ce mois, la cérémonie constamment usitée jusqu'ici pour cette charge, de créer chevalier le nouveau justicier avec les formalités de l'ancienne chevalerie. S. A. R. s'étant rendue à cette fin vers le midi à la salle des chevaliers, où se trouvoient plusieurs seigneurs & dames de distinction,

tinction, & s'étant assis sous le dais, le chapeau en tête, aïant derriere son fauteuil le capitaine & le lieutenant de la compagnie des archers noble-garde qui étoit rangée en file dans la salle, à sa droite le grand-écuïer, faisant les fonctions de grand-maître, & le grand-maréchal à sa gauche, tenant en main l'épée d'état; le comte de Berlo, assisté du baron de Berg-Durfthal & du baron de Zitzwitz, gentilshommes députés du dit siege pour intervenir comme d'usage à cette cérémonie, s'étant agenouillé sur un carreau de velours devant S. A. R, ce séréniſſime Prince prit des mains du grand-maréchal l'épée d'état & en frappa trois fois le nouveau chevalier, en prononçant la formule ordinaire; après quoi celui-ci en se levant reçut l'accolade de S. A. R, & le secretaire d'état & de guerre aïant lu les lettres-patentes de confirmation de S. M, & le diplôme ordinaire de chevalerie, le comte de Berlo prêta ès mains de S. A. R. le serment accoutumé.

La Haye (*le 2 Avril.*) Le différent survenu entre cette république & la France, par rapport aux convois qu'il seroit nécessaire d'accorder à nos navires, reste toujours dans le même état d'incertitude, les Etats-généraux n'aïant pas encore pris à cet égard de résolution définitive. En attendant, les plaintes des négocians se multiplient, & les murmures s'accroissent parmi cet ordre de citoïens qui forment la partie utile, essencielle & respectable de la nation, & constituent

tuent véritablement la république. Les Anglois enlevent tous nos vaiſſeaux chargés de proviſions navales pour la France. Les François enlevent indifféremment tous nos vaiſſeaux deſtinés pour l'Angleterre, ou qui ſortent des ports de ce roïaume; de ſorte que notre commerce doit néceſſairement aller à rien. Cependant ce qui dans le moment actuel alarme le plus les négocians hollandois, c'eſt le nouveau réglement publié par S. M. T. C. à l'égard des vaiſſeaux de la république qui entrent dans les ports de France. Les habitans de Dordrecht viennent d'adreſſer à cette occaſion à L. H. P. une requête conçue en ces termes:

"Donnent reſpectueuſement à connoître les ſouſſignés &c, négocians de Dort, tant en leur nom, qu'en qualité de conſtitués par tous les négocians & propriétaires de vaiſſeaux de la ſuſdite ville de Dort: Que depuis peu & par ordre de S. M. Très-Chrétienne, il a éte publié dans tous les ports de ſon roiaume, l'édit arrêté depuis quelque tems, mais ſuſpendu juſqu'à préſent, par lequel les habitans de cette république ſont privés des avantages dont ils jouiſſoient en conformité du réglement publié par ordre de S. M. Très-Chrétienne le 26 juillet 1778, & par conſéquent aſſujettis non ſeulement à l'impoſition du tonnage plus amplement ſpécifiée par le ſuſdit édit, mais encore à d'autres charges dont S. M. Très-Chrétienne s'eſt réſervé de faire connoître la nature, & telles entre-autres, que l'établiſſement d'un nouveau tarif, pour l'augmentation des droits d'entrée des manufactures & productions de ce pais; tandis que ſelon la teneur du même édit, Mr. l'amiral de France a déjà réellement autoriſé les armateurs du royaume qui ſont munis de commiſſions, d'arrêter

& d'amener tous les navires commerçans de Hollande, faisant voile vers les ports de la Grande-Bretagne, ou en revenant, pour que le juge, commis à l'examen de ces causes, puisse vérifier si la cargaison est pour le compte des Anglois, & supposé que cela soit, de la confisquer; à l'exception des vaisseaux équipés par les habitans des villes de Harlem & d'Amsterdam, qui sont non seulement exemptés de toute imposition, mais même de la visite de leurs navires. Que les supplians regardant comme inutile d'entrer dans une discussion détaillée des suites ruineuses qui résulteront nécessairement de l'exécution de l'édit en question, puisqu'il est assez prouvé par la chose même, que la seule imposition du tonnage suffit pour opérer la ruine de la navigation, le seul article de cet impôt, & de ce qui y a rapport, formant un objet de 10 mille livres, au moins, de surcharge, que devront supporter une grande partie des navires hollandois; perte qu'ils n'ont aucun moyen de réparer. Les supplians passent aussi sous silence les conséquences qui doivent naturellement résulter des ordres donnés, de visiter réellement les navires hollandois, de les arrêter, de les amener aux ports de France, à l'exception toutes fois des bâtimens de Harlem & d'Amsterdam, & de confisquer même leurs cargaisons: Cette nouvelle imposition deviendra au reste d'autant plus pésante pour les supplians, qu'il n'est ainsi que trop constant, que l'entiere exécution de l'édit susmentionné, menace d'une ruine totale le commerce & la navigation de la ville de Dort; parce qu'aucun négotiant, ou propriétaire de vaisseau n'osera risquer, ni pour son propre compte, ni même en commission, d'équiper des navires destinés pour les ports soit de la Grande-Bretagne, soit même de France, ou d'y envoyer des marchandises, l'augmentation de la susdite imposition, de même que tous les autres risques & périls devant certainement retomber sur les supplians, puisque l'étranger ne consentira jamais à les supporter, mais préférera au contraire de donner ses commissions à ceux qui se trouveront

veront exempts de ces charges, & qui ne feront pas non plus expofés à fouffrir des retards. Delà doivent naitre naturellement les fuites dangereufes que prévoient les fupplians, lefquelles même dès à préfent, fuivant toute apparence, ne pourront tarder à fe faire fentir à la bourfe de leur ville, fi feulement quelques uns de ceux de leurs vaiffeaux marchands, préfentement en mer, tombent entre les mains des armateurs françois, attendu que plufieurs de ces navires (au nombre defquels s'en trouvent auffi quelques-uns qui ont eu le malheur d'être arrêtés en Angleterre) font notoirement fujets aux termes de l'édit tant de fois allegué, & conféquemment expofés à la confifcation de leurs cargaifons : Extrêmité, au refte, d'autant plus inévitable, que les circonftances exigent que le voyage de ces navires n'éprouve aucun retard, & que d'ailleurs quand la chofe ne feroit pas ainfi, & qu'il feroit poffible de les laiffer dans les ports où ils pourroient fe trouver préfentement, les fraix inutiles des équipages, & le déperiffement des marchandifes préfenteroient des inconvéniens, peut-être auffi dangereux que les rifques mêmes dont on vient de parler, l'inactivité de la navigation & du commerce, devant naturellement amener enfuite la decadence totale de l'un & de l'autre. Enfin, que l'exemption inouye, accordée en premier lieu par le fufdit édit aux citoyens d'Amfterdam, & enfuite à ceux de Harlem, prouve évidemment que tout le négoce jufqu'à préfent exercé par les autres places commerçantes de la république, ainfi que diverfes fabriques & profeffions mécaniques qui en dependent plus ou moins, fe réduiront infenfiblement à rien, où tout au moins fe trouveront tellement déplacés, que la chûte des négocians deviendra inévitable, & que les artifans ainfi que toutes leurs familles fe trouveront réduits à la plus triste indigence. On fent bien que les fuites de pareils defaftres devront être de toute néceffité, une entiere ceffation de confiance entre les membres d'un même état, & qu'un même intérêt devroit cependant unir, & enfuite la diffolution de ce lien, qui de tout

tems avoit formé le plus solide appui de la prospérité générale & de l'extension du commerce exercé par les habitans de ce pays. Mais comme ces divers objets réunis ont été plus amplement détaillés dans une requête présentée depuis peu à V. H. P, par les négocians, assureurs & propriétaires de vaisseaux, à ce constitués par le corps des négocians de Rotterdam, les supplians s'y référans respectueusement, croient être dispensés d'entrer dans un plus ample détail, persuadés qu'ils sont que la sollicitude paternelle de V. H. P, pour tous les habitans de la république, employera des moyens prompts & efficaces, afin de détourner la ruine de tant de places & de villes. A cette fin les supplians s'adressent à V. H. P, en demandant très respectueusement, que l'affaire dont il s'agit, soit considérée, & à l'effet de prévenir les désastres qu'appréhendent les habitans de cet état, tant par l'introduction de l'édit en question, que par son exécution, il plaise à V. H. P. de prendre telles mesures que leur sagesse éclairée jugera être les plus nécessaires & les plus efficaces,,.

Ce faisant &c.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le* 30 *Mars.*) Le Prince nouveau-né a été baptisé le 23 avec les cérémonies accoutumées, & a reçu le nom d'Octavius. Le Prince de Mecklenbourg-Strelitz & le Prince de Saxe-Weymar ont été ses parrains. —— Le 17 il y eut un grand conseil d'état à la cour en présence du Roi, dans lequel on examina, dit-on, de nouvelles propositions d'accommodement entre la France & l'Angleterre. On y parla aussi d'accélérer le départ de notre grande flotte, attendu que celle de Brest n'attend que le dernier ordre de sa cour pour mettre à la

voile —— Le 18, Mr. Burce présenta à la chambre des communes un mémoire de la part des Catholiques-romains d'Ecosse, par lequel ils prient qu'on les dédommage des pertes & des dommages qu'ils ont soufferts par le tumulte suscité contr'eux dans les villes d'Edimbourg & de Glasgow; mais, comme ces deux villes ont déja promis qu'on les dédommageroit, l'affaire a été suspendue pour le présent, avec intention de la reprendre, & d'accorder aux Catholiques d'Ecosse la même tolérance qui a été accordée à ceux d'Angleterre & d'Irlande. —— Le 19 de ce mois, le Roi a fait une grande promotion dans la marine, & a nommé:

Vice-amiraux de l'escadre bleue.

George Mackenzie, écuyer; Matthew Barton, écuyer; sir Peter Parker, chevalier; l'honorable Samuël Barrington, ci-devant contre-amiraux de la rouge; Mariot Arbuthnot, écuyer; Robert Roddam, écuyer; George Derby, écuyer; John Campbell, écuyer, ci devant contre-amiraux de la blanche.

Contre-amiraux de la rouge.

James Gambler, écuyer; Williams Lloid, écuyer; François Williams Drake, écuyer; sir Edward Hughes, chevalier de l'Ordre du Bain; Heyde Parker, écuyer, ci-devant contre-amiral de la bleue.

Contre-amiraux de la blanche.

John Evans, écuyer; Mark Milbanke, écuyer; Nicolas Vincent, écuyer; John Storr, écuyer; sir Edward Vernon, chevalier, ci-devant capitaines.

Contre-amiraux de la bleue

Joshua, Rowley, écuyer; Richard Edward, écuyer; Thomas Graves, écuyer; Roberr Digby, écuyer; sir John Lockart Rofs, Baronnet, ci-devant capitaines.

Sa Majesté a aussi décidé que le chevalier Hardy, qui a servi avec réputation dans la derniere guerre, auroit le commandement en chef de la grande flotte destinée à faire face à celle de Brest, aïant sous lui deux vice-amiraux d'une valeur & expérience connues.

On vient d'apprendre la prise de Pondichery par la lettre suivante du général Munro au vicomte Weymouth, l'un des principaux secretaires d'état, en date du 27 Octobre 1778.

Milord. *J'ai l'honneur de vous informer du succès que les troupes de la compagnie des Indes ont remporté contre Pondichery, après un siege de deux mois & dix jours, à compter du premier investissement de la place. La ville se rendit par capitulation le 17 Octobre; & j'en envoie ci-joint les articles. Je vous prie, Milord, de les remettre devant S. M; & comme j'ai été assez heureux pour avoir l'honneur de commander les troupes qui ont conquis une place de cette importance pour les établissemens britanniques aux Indes, mon vœu le plus ardent est de recevoir l'approbation de S. M. sur ma conduite. Pour satisfaire au désir que vous aurez d'être informé des opérations durant le siege, j'ai l'honneur de vous en envoïer le détail suivant: Le 8 Août, une partie des troupes destinées au siege campa sur le Mont-rouge, à 4 milles de Pondichery; mais il tarda jusqu'au 21, avant qu'un nombre suffisant de troupes fût assemblé, pour que nous pussions tenter d'a-*

vancer.

vancer. Ce jour-là, nous nous rendîmes maîtres de la haye d'enclos (Bound Hedge) *à la portée du canon de Pondichery; ce qui coupa toute communication de la ville avec le païs. Les 6 & 7 Septembre nous ouvrîmes la tranchée, tant au nord qu'au sud de la ville, sur ce qu'il avoit été résolu de faire deux attaques à la fois. Le 18 nous ouvrîmes nos batteries avec 28 pieces de grosse artillerie & 27 mortiers. Quoique notre feu sur la ville fût très-vif, celui de l'ennemi le fut également contre nous depuis la pointe du jour jusques vers le soir, lorsque nos batteries eurent visiblement l'avantage, & que le feu de la forteresse s'affoiblit considérablement. Les approches furent continuées avec toute la célérité possible; mais la défense obstinée de la garnison fut cause que nous dûmes agir avec circonspection. Les très-fortes pluies qui tomberent, retarderent d'ailleurs les travaux. Comme l'on avoit déja conduit une galerie jusques dans le fossé au sud, qu'on avoit fait une brêche au bastion nommé* l'hôpital, *& que les faces des bastions voisins avoient été également détruites, il fut résolu de passer le fossé au moïen d'un pont de bateaux construit dans ce dessein, & de donner l'assaut à la place, tandis que du côté de l'attaque septentrionale, nos batteries avoient ruiné la face orientale du bastion au nord-ouest, & qu'on préparoit un radeau pour faire passer le fossé aux troupes de ce côté-là dans le même tems. L'on s'étoit proposé de faire une troisieme attaque du côté de la mer vers le nord, où il*

y avoit des palissades qui s'avançoient dans l'eau. Ce projet devoit s'exécuter le 15 Octobre avant la pointe du jour ; mais le 14 avant midi, l'eau dans le fossé au sud s'accrut si fort par les pluies des deux ou trois jours précédens, qu'elle força l'entrée de la galerie, la renversa & endommagea les bateaux qui devoient servir au pont. L'on eut besoin de deux jours pour réparer ce dommage ; & tout étoit prêt pour l'assaut, qu'on auroit donné le 17. Mais la veille, Mr. de Bellecombe m'envoïa par son aide de-camp, Mr. de Villette, une lettre relative à la capitulation, laquelle fut signée par les deux parties le jour suivant. La défense courageuse de Mr. de Bellecombe lui fera toujours honneur. Et pour rendre justice aux troupes que j'ai eu l'honneur de commander, qu'il me soit permis de vous assurer, Milord, qu'elles ont agi avec la résolution la plus déterminée dans toutes les occasions. Je suis particulierement obligé à sir Edouard Vernon & à l'escadre de S. M, qui ont donné durant le siege, avec la meilleure volonté du monde, tout le secours qui dépendoit d'eux ; & lorsque l'assaut fut résolu, sir Edouard débarqua ses marines & 200 matelots pour assister à l'attaque. J'ai l'honneur de vous envoïer ci-joint un état des tués & des blessés des deux côtés, avec une liste de l'artillerie & des munitions prises à Pondichery. Ces dépêches vous seront remises, Milord, par l'enseigne Rumbold, du sixieme régiment d'infanterie, qui avoit obtenu la permission de S. M, pour accompagner aux

Indes Mr. son pere, gouverneur de cet établissement. Il a fait les fonctions d'un de mes aides de camp, tout le tems que j'ai été sur cette côte; & comme j'ai tout lieu d'être parfaitement content de sa conduite, je vous prie qu'il me soit permis de vous le recommander comme un jeune homme de mérite. Il prend avec lui le pavillon de Pondichery, pour le mettre aux pieds de S. M. J'ai l'honneur d'être &c.

signé, Hector Munro.

Capitulation de Pondichery.

Article préliminaire.

" Mr. de Bellecombe, général-major des armées de S. M. T. C, commandant-général des établissemens françois dans les Indes, gouverneur de Pondichery, propose au général-major Munro, commandant de l'armée angloise, de rendre la place le 25 de ce mois, si d'ici à cette époque il ne reçoit point de secours. Il lui demande en même tems que les hostilités soient suspendues des deux parts ainsi que les opérations, & qu'il n'y ait point de communication entre les assiégés & les assiégeans ,,.

Réponse. *Le fort de Pondichery sera livré demain à midi précis, & les troupes angloises seront mises en possession au même tems, de la porte de Vellenore.*

Art. I. " Les officiers de l'état-major, la garnison & tous autres militaires employés à la défense de Pondichery, jouiront des honneurs de la guerre. Ils sortiront de la ville par le port, avec armes & bagages, drapeaux déployés, tambours battans, mèches allumées, avec 6 canons & 2 mortiers qui seront placés à bord du vaisseau où Mr. de Bellecombe s'embarquera. Chaque piece de canon aura 6 charges, & chaque soldat 15 cartouches ,,.

R. *La généreuse défense faite par le général-*

major de Bellecombe & sa garnison leur mérite toutes sortes d'honneurs & d'égards. En conséquence la garnison pourra sortir par la porte de Vellenore avec les honneurs de la guerre. Mais, arrivées sur le glacis, les troupes mettront leurs armes à terre par ordre de leurs propres officiers, & les y laisseront avec leurs tambours, canons, mortiers &c. Les officiers auront la permission de garder leurs armes; & à la demande spéciale de Mr. de Bellecombe, le régiment de Pondichery conservera ses drapeaux.

Art. II. " Tous les officiers & soldats, tant du régiment de Pondichery que de l'artillerie &c, les Caffres & les Malais appartenans à l'artillerie & qui ne sont pas esclaves, seront transportés aux dépens de S. M. B, & aussi commodément que possible, à l'Isle-de France, à bord de bâtimens convenablement approvisionnés. Les dits officiers & soldats emporteront avec eux tous leurs effets, sans être visités, & emmeneront leurs domestiques & leurs esclaves. Ceux qui sont mariés, auront aussi la liberté de prendre avec eux leurs femmes & leurs enfans. Au nombre des officiers qui seront transportés à l'Isle-de-France, aux fraix de S. M. B, sera compris Mr. Dione, major d'infanterie, habitant de l'isle de Bourbon, mais aujourd'hui dans cette place ,,.

R. *Tous les officiers & soldats européens se rendront à Madras, ou dans le voisinage, où on leur procurera toutes les commodités possibles, jusqu'à ce que le gouvernement de Madras ait pu rassembler assez de bâtimens pour les transporter en France; ce qui aura lieu le plutôt possible. Les Caffres, les Malais &c, rendront leurs armes & pourront aller où bon leur semblera. On accorde aux officiers & soldats, leurs biens, familles, esclaves &c. Mr. Dione sera transporté à l'Isle-de-France.*

Art. III. " Le traitement stipulé par l'article précédent aura également lieu pour le transport en France ou à l'Isle-de-France, au choix de toutes les autres personnes militaires, officiers du gouvernement, du haut-conseil & autres cours de justice; & ceux employés pour les affaires de la compagnie des Indes, les écrivains,

clercs & autres au service, & en général pour toutes les personnes qui sont ou qui ont été au service du Roi dans quel caractere que ce soit „.

R. *Répondu comme pour ce qui concerne le militaire dans l'article précédent : accordé quant au reste ; & que le gouvernement de Madras pourvoira aux navires.*

Art. IV. " On choisira le vaisseau le plus commode & bien approvisionné à la charge de S. M. B, pour transporter en France, par la route la plus directe, Mr. de Bellecombe, sa famille, ses aides de camp & les personnes qu'il voudra prendre avec lui, de même que ses domestiques, avec tous ses papiers, équipages, vaisselle & bagages, qui ne pourront être visités. Parmi ces effets se trouvera un grand tableau du Roi, qui a été donné au général, & qui ne peut être retenu sous quel prétexte que ce soit „.

R. *Accordé, aux fraix du gouvernement de Madras.*

Art. V. " On procurera un autre navire, pour transporter à l'Isle-de-France Monsieur d'Auvergnes, brigadier des armées du Roi, colonel du régiment de Pondichery, & ses officiers de l'etat-major. Ses papiers & ses effets, ainsi que ceux des dits officiers, ne seront pas sujets à être visités; & ils pourront prendre avec eux leurs domestiques & leurs esclaves „.

R. *On procurera un bon passage & de bonnes provisions à la charge du gouvernement de Madras, pour le transport de Mr. d'Auvergnes, brigadier-général des armées du Roi & colonel du régiment de Pondichery, ainsi que pour son état-major & ses domestiques en France. Son bagage, ni celui de l'état major ne seront pas visités.*

Art VI. " La même provision sera faite avec distinction à la charge de S. M. B, pour le transport en France de Mr. Law-de-Lauriston, brigadier des armées du Roi, & ancien commandant des Indes-françoises; Mr. Coutameaux, lieutenant-colonel; Mr. de Boissel, lieutenant-colonel, commandant à Karical; Mr. Russell, lieutenant-colonel; Mr. Leonare, major d'infanterie, commandant du corps de Sypaies; & les ingénieurs avec les officiers de l'artillerie, pre-

nant avec eux leurs familles, domestiques & esclaves, en embarquant tous leurs papiers & effets sans être visités ,,.

R. *Accordé, aux fraix du gouvernement de Madras.*

Art. VII. " On procurera à la charge de S. M. B. un navire pour le transport en France de Mr. Cheureau, commissaire du Roi & commissaire-général de la marine, surintendant de Pondichery, avec les officiers du gouvernement, & les autres personnes qu'il jugera à propos de prendre avec lui, ainsi que leurs familles & domestiques. Ce navire sera commode & dûment approvisionné. Les papiers, équipages, vaisselle & bagages que M. Cheureau fera charger, ne pourront être visités. On fera également des provisions pour le passage en France ou à l'Isle-de-France, des officiers du conseil-supérieur, & pour ceux de la compagnie des Indes, & autres officiers civils qui méritent quelque distinction, & on procurera les mêmes aisances pour leurs familles, leurs domestiques & bagages, qui sont stipulés dans cet article ,,.

R. *On pourvoira au passage commode & convenable aux dépens du gouvernement de Madras, pour Mr. Cheureau & le reste des personnes mentionnées dans cet article, qu'il prendra avec lui, & leurs bagages & papiers ne pourront pas être visités.*

Art. VIII. " Mr. de Bellecombe ne sera pas obligé d'être transporté à Madras ou à quelqu'autre établissement anglois. Il ne quittera pas Pondichery jusqu'à son embarquement; ce qui n'excédera pas le mois de Janvier; au cas que cela ne puisse avoir lieu plutôt; & personne ne s'emparera de la maison du gouverneur avant son départ. Il retiendra aussi la maison de l'intendant, sans que personne puisse prétendre d'y loger avant son départ ,,.

R. *On pourvoira des maisons & fournitures pour le général-major de Bellecombe, ainsi que pour Mr. Cheureau à Madras, conformes à leur rang & à leur caractere, vers laquelle place ils devront se rendre d'ici à 20 jours, à compter de celui de la*

signature de cette capitulation ; & ils seront pourvûs, dans le mois de Janvier prochain, des navires nécessaires pour leur passage, ou plutôt s'il est possible.

Art. IX. " Aucun officier civil ou militaire, aucun soldat ou matelot ne sera envoyé à Madras ou ailleurs. Ceux qu'on ne pourra pas embarquer en même tems, soit pour cause de maladie, ou autre, attendront une occasion à Pondichery pour être transportés à l'Isle-de-France; & on n'accordera aucune autorité pour forcer ou solliciter les soldats ou matelots d'entrer au service de S. M. B, ou de celui de la compagnie des Indes ,,.

R. *Confirmé ce qui a été mentionné dans l'article II, à l'égard des soldats : les matelots en santé seront transportés à Madras. Les malades, de quelle condition qu'ils soient, & qui resteront à Madras, seront soignés avec toute l'attention possible ; le reste de cet article est entierement accordé.*

Art. X. " Le traitement & la subsistance des officiers, soldats & matelots, actuellement à Pondichery, de même que ceux de toutes autres personnes employées au service du Roi, leur seront fournis à la charge de S. M. B. à compter du lendemain de la signature de la présente capitulation, jusqu'au jour de leur débarquement aux isles de France, ou de Bourbon, ou en France. Ceux des officiers, soldats, matelots, de même que les Topas & Indiens, qui sont malades dans nos hôpitaux, seront traités & nourris jusqu'à parfaite guérison aux dépens de S. M. B. On laissera ici un écrivain de la marine & quelques officiers en santé, pour avoir l'œil sur les malades & avoir soin d'eux jusqu'à leur embarquement. La subsistance de cet écrivain & de ces officiers sera à la charge de S. M. B, jusqu'à leur retour en France. Et comme tous ces objets demandent beaucoup de détails, il sera nommé un commissaire qui tiendra note de toutes les dépenses faites pour les sujets de S. M, & qui sera autorisé à réclamer dans tous les cas l'exécution de la présente capitulation ,,.

R. *Accordé, comme le porte cet article, à l'égard*

gard des officiers, soldats, matelots &c, & des malades. La nomination d'un commissaire est inutile.

Art. XI. " L'artillerie, les armes, les munitions, les provisions, & en général tous les effets appartenans au Roi, qui seront trouvés dans cette place, seront fidelement délivrés aux commissaires qui seront chargés de les recevoir au nom de S. M. B, après en avoir fait un inventaire exact, dont copie double & en dûe forme sera envoyée à Mr. de Bellecombe ,,.

R. *Le major-général Munro nommera un commissaire chargé de recevoir l'artillerie, les armes, les provisions de guerre, de bouche &c, & en général tous effets appartenans à S. M. T. C, des mains du commissaire député à cet effet par le major général Bellecombe : l'on fera un inventaire exact, dont on lui remettra copie.*

Art. XII. " Les fortifications, l'hôtel du gouvernement & les autres édifices appartenans au Roi, demeureront dans leur état actuel. L'ingénieur en chef de Pondichery, de concert avec les commissaires de S. M. B, en fera un relevé exact, & rien ne sera démoli ,,.

R. *Les fortifications & les édifices publics de Pondichery ne seront en aucune maniere endommagés, qu'on ait reçu d'Europe de plus amples instructions.*

Art. XIII. " On permettra le plein & entier exercice de la religion catholique. Les églises seront respectées, les ecclésiastiques, ainsi que les Ordres religieux, maintenus dans l'entiere possession de leurs maisons, possessions & privileges. On accordera des sauve-gardes à cet effet, nommément au Préfet-apostolique, afin qu'il puisse exercer les fonctions de son ministere sans crainte & avec la décence convenable. Les missionnaires auront pleine liberté d'aller d'un lieu à un autre pour y remplir leurs fonctions respectables ; ils jouiront, sous le pavillon anglois, de la même liberté que leur assuroit le pavillon françois. Entr'autres l'évêque de Tabacra, qui se trouve actuellement à Pondichery, sera traité avec tous les égards qui lui sont dûs, & qu'il mérite plus encore tant par sa piété que par la dignité dont il est revêtu.

R. *L'article ci-dessus aura lieu, tant que les dits Catholiques-romains se comporteront bien & ne chercheront point à faire des prosélytes parmi ceux qui sont de la religion protestante.*

La suite l'ordinaire prochain.

Par les états qui suivent, l'on voit que la garnison de Pondichery consistoit en près de 3000 hommes, dont 900 Européens; que de ce nombre environ 200 hommes ont été tués, & 480 blessés; que les troupes de la compagnie, qui ont fait le siege, montoient à 1500 Européens & 9000 hommes du païs, ensemble 10500 hommes, dont 224 ont été tués, & 693 blessés. Après ces pieces, l'on trouve dans la même gazette extraordinaire deux lettres du commodore Vernon. Par la premiere, écrite le 16 Août 1778 à bord du vaisseau le Rippon, à la hauteur de Sadras, il rend compte à l'amirauté d'un combat qu'il avoit donné le 10 Août contre une escadre françoise, commandée par Mr. de Tronjolly & composée du vaisseau le Brillant de 64 & des frégates la Pourvoïeuse de 36 & la Sartine de 26 canons, outre deux bâtimens du païs. L'escadre angloise consistoit aussi en 5 vaisseaux; sçavoir, le Rippon de 60, les frégates le Conventry de 28, le Cormorant & le Cheval-marin de 20 canons, avec la Valentine, navire de la compagnie des Indes. L'avantage ne paroit pas avoir été décisif; & les vaisseaux anglois s'occuperent toute la nuit à réparer leurs dommages, qui avoient été très-considérables, pour reprendre le combat le lendemain; mais alors l'es-

cadre

cadre françoise avoit disparu. La seconde lettre de sir Edouard Vernon, datée à Madras le 31 Octobre, apprend la prise du vaisseau l'Aimable-Nannette, appartenant aux ports de la Rochelle & de l'Orient, & allant en lest de l'isle Maurice à Pondichery : mais l'on y voit en même tems, que le commodore s'étant posté le vingt-un Août à la hauteur de Pondichery, où l'escadre françoise s'étoit retirée, eut le lendemain le déplaisir de voir qu'au moment qu'il croïoit l'y avoir bloquée, elle avoit trouvé le moïen de s'échapper durant la nuit, sans qu'il s'en fût apperçu ou qu'il en eût entendu parler depuis. Cependant la frégate la Sartine lui étoit tombée entre les mains le 25 Août.

Quelque agréable que soit déja le contenu de ces dépêches, les nouvelles qu'on débite d'après des lettres particulieres, sont encore plus avantageuses. Elles portent entre autres, que, dès que l'avis des hostilités entre les deux nations fût parvenu au général Carnac, il a fait marcher de Bombay un corps de troupes, pour aller s'emparer de Mihie, comptoir françois sur la côte de Malabar, & que l'on ne doutoit point que cet établissement ne fût aussi obligé de capituler. Si le fait se confirme, il ne restera aux François dans les Indes orientales que les isles de France & de Bourbon, & l'établissement dans l'isle Maurice ou Madagascar, vû qu'il paroit par l'article XXIV de la capitulation de Pondichery, que les Anglois ont aussi pris possession de Chandernagor, des factoreries

toreries dans le Bengale, à Yanaon & Karical, & de l'établiſſement françois à Maſulipatam.

La gazette de la cour du 23 contient l'article ſuivant :

" Le capitaine Fielding arriva hier à Spithead, à bord du vaiſſeau de S. M, le Sultan, avec la frégate le Pearl, venant de Sainte-Lucie, mais en dernier lieu d'Antigue, d'où il étoit parti le 16 Février, avec des dépêches du vice amiral Byron & du contre-amiral Barrington à Mr. Stephens, comme auſſi des dépêches du général-major Grant au lord George Germaine, contenant les particularités de la reddition de Sainte-Lucie, & donnant la nouvelle que Mr. d'Eſtaing avec toute ſa flotte, s'eſt refugié dans le port du Fort-roïal à la Martinique, & que le vice-amiral Byron a diſpoſé ſa flotte de maniere que celle aux ordres de Mr. d'Eſtaing ne pût lui échapper ".

ALLEMAGNE.

VIENNE (*le* 20 *Mars.*) Leurs AA. RR. Mgr. le grand-duc & madame la grand'ducheſſe de Toſcane ayant pris congé de Leurs Majeſtés Impériales & Royale Apoſtolique & de toute l'auguſte famille avec les ſentimens de la plus tendre affection, partirent d'ici le ſept, pour retourner à Florence, accompagnées des vœux les plus ardens que font les fideles ſujets de cet état pour leur conſervation.

Il vient de paroître ici une ordonnance de S. M. Imp. & R. Apostolique, datée du 15 Janvier dernier, portant en substance, que les marchands étrangers, à l'exception de ceux à qui pour raison de guerre on a interdit spécialement tout commerce dans les païs héréditaires de Sa Majesté, continueront de jouir des franchises accordées par les patentes concernant les foires qui les autorisent à les fréquenter, & à y exposer en vente des marchandises non prohibées. Mais comme on a observé que des commissionnaires étrangers, n'aïant point apporté de marchandises & ne tenant pas boutique aux dites foires, ne font que porter de maison en maison des échantillons pour chercher des commissions contre les ordonnances expresses émanées au sujet du colportage; S. M. a ordonné que tous les commissionnaires, qui à compter de la date des présentes auront été trouvés avoir colporté des échantillons, ou en tems de foire ou en quelque autre tems que ce soit, & s'être chargés de commissions, soient considérés comme des colporteurs non autorisés, & censés avoir contrevenu à l'édit de l'année 1771; & qu'en conséquence non seulement leurs pieces d'échantillons soient confisquées, mais qu'ils soient eux mêmes dès-lors renvoïés hors du païs.

Malgré l'apparence d'un prochain accord sur la succession de Baviere, il vient de paroître ici un imprimé en langue allemande sous le titre de *Réponse préalable aux*

deux Ecrits, publiés à Berlin au mois de Décembre dernier, l'un : *Réplique, à la Réponse que la cour de Vienne a faite à l'Addition, &c*; l'autre : *Exposé de quelques circonstances nouvelles & importantes*, &c. L'on a joint à cette piece tout le protocolle de l'examen du baron de Senkenberg, concernant l'acte de rénonciation du duc Albert V. d'Autriche. D'abord que cet interrogatoire a été terminé, l'on a signifié au baron de Senkenberg, qu'il eût à sortir dans trois jours de tous les païs héréditaires de la Maison Impériale, sans se flatter d'être emploïé jamais à son service ou d'en recevoir aucune grace. En conséquence de cet ordre, il est parti d'ici le 7 Mars; & hier le baron de Braun & Mr. de Dittmar, conseillers-auliques, qui ont assisté à l'examen de Mr. de Senkenberg, ont reçu de la part de l'Impératrice-Reine chacun une très-belle bague de diamans.

Le 16, il a passé par Presbourg un transport considérable de recrues destiné pour le corps des hussards de Wurmser; dès qu'elles seront formées aux exercices, elles iront joindre successivement ce régiment. Tout est aussi vivant à Presbourg que s'il y avoit une armée entiere dans les environs. On voit passer tous les jours sous ses murs des Croates noirs, gris & blancs; on fait comme ci devant les mêmes livraisons de foin & d'avoine, & le nombre des fourgons n'est point diminué. —— Le 17, il s'est fait dans l'église des Augustins-déchaussés

un service solemnel pour le repos de l'ame de feu le maréchal comte de Wied, commandant-général des troupes autrichiennes dans la Lombardie, & grand'croix de l'Ordre de Marie-Thérese. Mrs. les généraux, tous les officiers de l'état-major, ainsi que toute la garnison se trouverent à ses obseques: toute la famille impériale y assista aussi dans la tribune.

BERLIN (*le* 20 *Mars.*) Les lettres arrivées de Breslau en cette ville, annoncent que le Roi y jouit heureusement d'une parfaite santé, faisant journellement des promenades à cheval.

L'armistice entre les forces du Roi & celles de L. M. I. & R, qui a commencé le 7 de ce mois à l'armée commandée par S. M. en personne, a été publié le 10 dans la Haute-Silésie; & le général de Stütterheim en a informé par un trompette le commandant autrichien dans ces quartiers. La gazette de cette ville l'a annoncé le même jour pour la premiere fois; & aujourd'hui elle porte " que les négociations qui se sont „ ouvertes ici cet hiver sous la médiation des „ Puissances amies, aïant été conduites avec „ tant de succès, qu'on est convenu d'une as„ semblée à tenir par les plénipotentiaires des „ Puissances médiatrices & intéressées, dans „ la ville de Teschen, déclarée neutre à cet „ effet, afin de mettre la derniere main à la „ pacification & de signer les traités déja ré„ digés, les plénipotentiaires de notre cour „ & de celles de Pétersbourg, Dresde, Mu-

nich

„ nich & Deux Ponts se sont mis en route „ d'ici avant-hier &c. „ L'agrément de l'Impératrice de Russie à l'*ultimatum* du Roi a été apporté par le capitaine de Veregin, qui arriva le 5 de Vienne en cette ville. Sa Maj. l'a nommé lieutenant-colonel, ajoutant qu'elle ne doutoit point que l'Impératrice ne ratifiât la promotion, qu'elle faisoit en sa faveur. L'on voit dans le public des copies de la déclaration que cette Souveraine a faite sur la réponse de l'Impératrice-Reine à sa premiere déclaration. D'après le plan qu'elle y trace pour la tenue des conférences au congrès, l'on peut s'en promettre une issue aussi promte qu'heureuse. Après avoir félicité l'Impératrice-Reine *sur le triomphe que sa magnanimité vient de remporter en écoutant son amour pour la paix & son humanité; triomphe dont la gloire surpasse l'éclat des plus grandes conquêtes, & qui la rendra immortelle*; S. M. ajoute " qu'elle a proposé „ au Roi Très-Chrétien, que les deux cours „ médiatrices enverroient chacune une per„ sonne de confiance, sans caractere public, „ à Augsbourg ou Nuremberg, ou en quel„ que autre ville neutre, au milieu de l'Al„ lemagne, au choix de S. M. T. C, pour „ y traiter de la paix, sans aucune appa„ rence extérieure d'un congrès & sans au„ cune formalité ni étiquette, sur le pied „ d'une société ordinaire; que les Puissances „ belligérantes seroient invitées à y envoïer „ de leur côté, sur le même pied, chacune „ une personne de confiance, mais sans que

„ celles-ci conférassent entre elles ni entrassent dans aucune discussion, vû que tout „ l'ouvrage s'exécuteroit par les médiateurs, „ qui ne manqueroient pas de les consulter „ dans tous les cas nécessaires, mais qui ne „ les laisseroient point venir en présence „ l'une de l'autre, jusqu'à ce que l'ouvrage „ fût achevé, & que, Dieu bénissant leurs „ travaux, la paix fût près d'être signée „.

Les nouvelles que l'on reçoit touchant le congrès qui se tient à Teschen, sont fort favorables à la paix. L'on assure que la prétention de la Maison de Prusse sur Juliers & Berg y sera mise sur le tapis, afin de prendre des mesures pour qu'en cas de mort de l'Electeur Palatin, cette succession ne cause point de nouveaux différens dans l'Empire. Il y a été convenu que pendant la durée du congrès, les troupes autrichiennes resteroient en possession des villes de Rückerts & Reinertz dans le comté de Glatz, & que les troupes prussiennes continueroient d'occuper celles de Troppau, Jægerndorf & Braunau. —— Les marchands de Bohême ont recommencé d'envoïer en Siléfie de grosses parties de toiles fabriquées dans les villes des montagnes.

Il est venu au directoire général un ordre de Sa Majesté, par lequel il lui est signifié que, la paix étant sur le point d'être rétablie, il ait à renvoïer les petits hommes des bataillons francs, qui ne pourroient être admis dans les régimens : surquoi le directoire en a fait part à la chambre des guerres & des

& des domaines. Les généraux & officiers de l'état-major, faisant ci-devant partie de notre garnison, qui n'avoient point ici de maisons en propre, & qui à leur départ ne les avoient pas retenues, en font louer actuellement. Il y a même grande apparence qu'en quatre semaines toute la garnison sera rentrée dans cette place; car on a déja dressé la route des troupes qui doivent retourner dans leurs quartiers.

DRESDE (*le* 25 *Mars.*) En conséquence de la cessation d'hostilités avec les armées & les états autrichiens, la communication a été ouverte entre la Saxe & la Bohême, au moïen de passeports des officiers commandans de part & d'autre. Les conditions de cet armistice sont généralement conformes, pour toute l'étendue des frontieres de l'électorat, à la convention particuliere, qui a été conclue à ce sujet entre le général saxon comte d'Anhalt, & le général impérial de Schönoffsky. En voici la teneur :

Art. I. Toutes hostilités réciproques cesseront à compter de l'heure de minuit entre les 9 & 10 Mars. II. A l'égard des postes avancés, tels qu'ils se trouveront occupés alors, tout restera de part & d'autre *in statu quo.* III. Cependant il sera libre aux deux parties de changer, dans les endroits actuellement occupés, les quartiers des troupes pour plus de commodité, & ainsi qu'elles le jugeront à propos, bien entendu néanmoins que ce changement de position ne se fera point en avant. IV. Tout commerce & passage est censé libre dès-à-présent; & les passeports, accordés par les généraux des deux côtés, seront honorés réciproquement, sous condition néan-

moins qu'on se servira, de part & d'autre, des grands chemins, & non de sentiers détournés. V. Aucun militaire ne se rendra sur les frontieres, ni ne les passera sans passeport, sous quelque prétexte que ce soit. VI. Au cas que la paix ne soit pas conclue, il ne sera permis à aucune des deux parties de rompre l'armistice, qu'après en avoir fait 8 jours auparavant la déclaration générale aux commandans de tous les corps respectifs. VII. Quant aux patrouilles respectives, il est convenu qu'elles ne s'avanceront que jusqu'aux postes avancés, mais non plus avant. VIII. Les présens articles seront considérés comme préliminaires & soumis à la ratification des chefs respectifs. Fait à Zwickau le 19 Mars 1779.

(*Signé*) Frédéric comte d'Anhalt, *lieutenant-général au service électoral de Saxe.*
Frédéric de Schœnoffsky, *général-major au service impérial & royal.*

Le Prince Henri, accompagné d'un seul chambellan, a profité du beau tems pour aller à pied visiter notre forteresse & les remparts. Le 17, on a fait partir d'ici des transports de farine, les uns pour Pyrna & les autres pour Dippoldiswalde; & comme il s'en faut bien qu'ils soient aussi considérables que par le passé, on en infere que les armées ne seront plus long-tems assemblées. On apprend de Pyrna que les chariots, fourgons &c, appartenans soit à l'armée, soit à la boulangerie prussienne, au nombre de plus de 700, ont dû prendre le 18 la route de Magdebourg.

TESCHEN (*le 15 Mars.*) Le régiment de Charles-Colloredo, infanterie, qui étoit ici en garnison, en partit le 6 pour Friedeck,

deck; il fut ſuivi le même jour par le régiment du prince de Cobourg, dragons. L'état-major aura ſon quartier à Hungariſch-Brod, parce qu'il ne doit reſter aucun militaire pendant la tenue du congrès dans les limites preſcrites, c'eſt-à-dire, auſſi loin que ſont plantés les poteaux aïant pour inſcription: *Neutralité de la ville de Teſchen.* Le général-major de Zeſchwitz partit le 8 pour Friedeck, & le lieutenant-feld-maréchal comte d'Almaſchy ſe rendit le 11 à Bielitz, & actuellement nous n'avons plus ici de militaires.

Mr. le baron de Breteuil, ambaſſadeur de France, eſt le premier des miniſtres médiateurs & plénipotentiaires qui arriva le 10 à 5 heures de l'après-midi avec une ſuite de 32 perſonnes, aïant paſſé de Vienne ſur Troppau. Lors de ſon paſſage par ce dernier endroit, le prince héréditaire de Brunſwig lui préſenta pour ſa ſureté un trompette pour le conduire juſqu'aux poſtes avancés des Impériaux; mais ce ſeigneur remercia S. A. S. de cette attention, en lui diſant *qu'il ne craignoit rien ſur ſa route.* Cet ambaſſadeur a ſon quartier chez le bourguemaître Webers.

Le Prince de Repnin arriva dans la nuit du 11 à une heure du matin, aïant à ſa ſuite deux capitaines, quatre lieutenans ruſſes & un grand nombre d'autres perſonnes; il a pris ſon logement près du baron de Skrbensky, capitaine du diſtrict. Mrs. les plénipotentiaires de la part du Roi de

Pruſſe, de l'Electeur Palatin duc de Baviere, de l'Electeur de Saxe & du duc de Deux-Ponts arriverent dans la même nuit vers les deux heures du matin. Le baron de Riedeſel, miniſtre de Pruſſe, avec deux conſeillers de légation, deux officiers du corps des chaſſeurs, un valet de chambre & deux valets de pied, alla deſcendre chez la dame Gunk.

Mr. le comte de Tœrring-Seefeld, envoïé du duc de Baviere aïant à ſa ſuite deux conſeillers de légation, deux ſecrétaires & 6 domeſtiques, prit ſon quartier à la maiſon du baron Halam. Le comte de Zinzendorf, envoïé de l'Electeur de Saxe, eſt logé à la maiſon du baron Beſſe, aïant pour aſſiſtans un ſecrétaire de légation & un ſecretaire du cabinet, indépendamment de 20 autres perſonnes pour ſon ſervice. Ces 4 Mrs. venoient de Breslau.

Le Baron de Hohenfels, envoïé du duc de Deux-Ponts, a ſon quartier chez l'adminiſtrateur de la ville, ſa ſuite conſiſte en deux conſeillers de légation, deux ſecretaires & 4 perſonnes pour le ſervir. Mr. le comte de Cobenzl, miniſtre de L. M. I. & R. Apoſt. arriva le 11 à 5 heures du matin, & deſcendit au château ducal: à la ſuite de S. Exc. étoient Mr. de Herbert, conſeiller aulique & le baron de Collenbach, ſecretaire de la cour. Il arrive encore des perſonnes de ſa ſuite, de ſorte qu'on n'en peut pas bien dire le nombre.

Le 11 Mr. le baron de Breteuil, miniſtre

tre plénipotentiaire de la part de la France, fit à 9 heures du matin sa visite à tous les autres ministres qui la lui rendirent chacun vers les 11 heures; le ministre impérial vint un peu plus tard, mais tous furent invités à dîner à son hôtel. Le prince de Repnin fit le lendemain la même invitation à tous ces seigneurs qui dînerent chez lui. Le 13, l'ambassadeur de France leur donna un pareil dîné. Jusqu'à ce moment on n'avoit entamé aucune négociation, & c'est ce même jour que Mrs. les plénipotentiaires se sont envoïés réciproquement un *Promemoria*. Mr. le baron de Goldheim, ministre plénipotentiaire de l'Electeur Palatin est encore attendu.

FRANCE.

VERSAILLES (*le* 30 *Mars.*) Le 23, le prince doria Pamphili, nonce ordinaire du Pape, eut une audience particuliere du Roi; dans laquelle il présenta le comte Onesti, neveu de S. S, qui prit congé de S. M. pour retourner à Rome: le comte de Scarnafis, ambassadeur de Sardaigne, eut immédiatement après audience de S. M, dans laquelle il présenta le comte de Mazin, ambassadeur de Sa Majesté Sarde près le Roi d'Espagne: le Roi donna ensuite une audience particuliere au baron de Belderbusch, ministre plénipotentiaire de l'Electeur de Cologne: & au sieur Francklin, ministre plénipotentiaire des Provinces-unies de

l'Amérique-septentrionale. Ces ambassadeurs & ministres étrangers furent conduits à l'audience de leurs Majestés & de la famille roïale, par le sieur de la Live de la Briche, introducteur des ambassadeurs, & le sieur de Séqueville, secrétaire ordinaire du Roi pour la conduite des ambassadeurs, qui précédoit. —— Le même jour, le comte de Rzewuski, chevalier de l'Ordre du Roi de Pologne, & petit général de la couronne, fut présenté à leurs Majestés & à la famille roïale, ainsi que le baron de Tschoudi, ministre du Prince-évêque de Liege.

Le Roi a fait don d'une épée au capitaine Trosse, commandant le corsaire le Cornichon & la caiche le Frêlon, de Dunkerque, en considération de la bravoure qu'il a montrée dans les deux combats qu'il a soutenus à la vûe d'Ostende contre des caiches angloises.

PARIS (31 *Mars.*) Un arrêt du conseil d'état en date du 24 Janvier, fait sentir aux états de Bretagne, séparés depuis le mois de Février, qu'ils ont formé une prétention nouvelle en avançant qu'on devoit requérir leur consentement pour la continuation des droits d'octrois, attendu que cette imposition a lieu depuis plus de 50 ans, & qu'eux-mêmes y ont contribué depuis 1734 jusqu'en 1768 à la décharge de plusieurs villes de la province. D'après un mûr examen de la conduite de l'assemblée actuelle desdits états, Sa Majesté veut qu'obéissant à ses ordres, réitérés par ses

commiſſaires, ils aient à fournir un mémoire qui puiſſe ſervir à la diſcuſſion de cette affaire, & qui leur avoit été demandé avant qu'ils aient formé oppoſition au parlement de Rennes aux lettres-patentes enregiſtrées pour la levée de ce droit. Cependant attendu ſa modicité de 80, 000 livres, Sa Maj. veut bien ſuppléer dans ſa ſageſſe à la conduite irréguliere des états, & ſuſpendre la perception des octrois municipaux juſqu'à ce qu'elle ait reçu un mémoire & peſé tous les motifs; mais Sa Maj. ne voulant pas que ſes finances ſouffrent de la ſuſpenſion qu'elle ordonne; & conſidérant qu'elle ne peut décharger une de ſes provinces de ſa part d'une impoſition générale, ſans gréver d'autant le reſte de ſon roïaume, elle a jugé à propos de retirer une moitié de la remiſe que malgré les beſoins de l'état elle avoit bien voulu accorder à la province; car en même tems que Sa Maj. eſt dans l'intention de conſerver les privileges & les formes des états, elle ne permettra jamais que leurs prétentions ſoient portées à d'autre tribunal que celui de ſa juſtice par des repréſentations reſpectueuſes; & quoique ſes premiers ſoins s'appliquent à prévenir avec bonté l'obligation de recourir à des actes de ſévérité, elle ſçaura, quand il le faudra, déploïer ſon autorité pour maintenir tous ſes ſujets dans cette juſte obéiſſance qui fait le plus ſûr appui de l'ordre & du bonheur public.

A meſure que les beſoins de l'état s'augmentent,

gmentent, par les efforts qu'exige la restauration de la marine, portée dans 3. ou 4. ans à un degré de puissance étonnant, ainsi que par les autres fraix de la guerre actuelle, Mr. le directeur-général des finances fournit des moïens, qui, sans gréver le peuple ou augmenter les impôts, suppléent abondamment à cette nécessité. De ce genre est un arrêt du conseil du 17 Fév., qui *ordonne qu'il sera fourni par les préposés & receveurs, tant des fermes que des administrations & régies générales, des cautionnemens & supplémens de cautionnement en argent, le tout suivant les états, qui en seront incessamment arrêtés au conseil.* Les vûes de S. M. sont annoncées dans le préambule en ces termes.

Le Roi s'étant fait représenter les arrêts du conseil des 30 *Avril* 1750, 16 *Sept.* 1760, 3 *Mars* 1761, 26 *Décembre* 1762, & 8 *Mars* 1771, concernant les cautionnemens par consignation, *auquels les principaux emploïés de ses fermes-générales ont été assujettis; Sa Maj. a reconnu, que ces cautionnemens, en portant tout à la fois sur des commis comptables & sur ceux qui n'ont aucun maniement, avoient réuni l'avantage d'offrir une garantie, soit contre des divertissemens de deniers, soit contre des abus de fonctions, qui pouvoient compromettre l'intérêt des fermiers, & exciter de justes réclamations. Mais S. M. a considéré, que plusieurs classes d'emplois avoient été affranchies de cette consignation, quoiqu'ils en eussent été pareillement susceptibles : Elle a*

aussi remarqué, que l'accroissement des produits avoit altéré les proportions, qu'on avoit adoptées dans la fixation de chacun de ces cautionnemens : Enfin elle a jugé, qu'il seroit convenable d'étendre les mêmes précautions aux administrations & régies générales des autres parties de ses finances. Sa Majesté d'ailleurs a pensé, que ce seroit un moïen de se procurer un secours à un intérêt modéré, *& qui, étant en même tems extrémement divisé, ne prendroit rien sur les fonds de la circulation ordinaire. En conséquence, Sa Maj. a ordonné qu'il seroit fourni des cautionnemens ou supplémens de cautionnement par les commis & préposés, tant de ses fermes générales, que des administrations & régies. Elle a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le païement des intérêts, & ces mêmes dispositions seront exactement maintenues dans le prochain bail & les suivans.*

Les articles sont au nombre de douze : Par le 5me Sa Maj. accorde aux emploïés, qui auront fourni les fonds ordonnés par l'arrêt, des intérêts au denier vingt, sans aucune retenue. L'on évalue à plus de 10 millions le secours, que l'état reçoit par ce moïen, & à 9 millions la somme, que les privilégiés des carosses de place ont prêtée au Roi sans intérêt. Les lettres-patentes, qui les regardent, données à Versailles le 17 & registrées en parlement le 26 Février, viennent aussi de paroître.

Le vicomte d'Arrot, colonel d'infanterie

au service des troupes des colonies, & le sieur de Chavagnac, lieutenant de vaisseau; le premier, dépêché par le duc de Lauzun, colonel du corps des volontaires-étrangers de la marine; le second, par le marquis de Vaudreuil, capitaine de vaisseau, commandant une escadre du Roi, ont apporté à Sa Majesté la nouvelle de la prise des forts & comptoirs du Sénégal à la côte d'Afrique, faite sur les Anglois par les vaisseaux & les troupes du Roi,

Le 28 Janvier, l'escadre aux ordres du marquis de Vaudreuil arriva à la hauteur de l'embouchure du Sénégal : elle étoit composée des vaisseaux le Fendant, de 74 canons, monté par le commandant; le Sphinx de 64, commandé par le comte de Soulanges, capitaine de vaisseau; des frégates la Résolue & la Nymphe, par le chevalier de Pontevez & le chevalier de Senneville, lieutenans de vaisseau; & des corvettes la Lunette, l'Epervier & le Lively, par le sieur de Chavagnac, le comte de Capellis, lieutenans de vaisseau, & le sieur Eyriez, lieutenant de vaisseau & de port. Le 30, le vaisseau le Fendant mouilla devant le fort Saint-Louis, bâti sur l'isle de ce nom, protégé par un bras de mer & une langue de terre, qui ne permettent d'y aborder qu'en entrant dans le fleuve. Le fort répondit par quelques coup de canon à une volée qui lui fut envoïé par le vaisseau, & hissa tout de suite un pavillon blanc pour demander à capituler. Cependant les petits bâtimens à la suite de

l'escadre, & les chaloupes des vaisseaux, sous la protection du Sphinx & des vaisseaux mouillés devant l'embouchure du fleuve, avoient fait toutes leurs dispositions pour passer la barre, qui en rend l'entrée difficile & souvent impraticable. Cette petite flotte étoit commandée par le chevalier Duchaffaut de Chaon, capitaine en second du Fendant, & portoit les détachemens des régimens de la Reine, Languedoc; Forez & Walsh, qui formoient le corps de troupes destiné à faire la descente sous les ordres du duc de Lauzun. La marée n'aïant pas permis que la flotte abordât ce même jour à l'isle Saint-Louis, les bâtimens tinrent à l'ancre, & les troupes mirent pied à terre à la côte du continent, où elles passerent la nuit au bivouac. Le lendemain matin, elles se rembarquerent & aborderent à l'isle Saint-Louis. Le duc de Lauzun reçut la capitulation qui lui fut présentée par le sieur Robert Stenton, gouverneur pour Sa Majesté Britannique. La garnison, consistant en dix hommes, fut faite prisonniere de guerre; le reste avoit été enlevé par une maladie contagieuse, qui a ravagé cette colonie. Les troupes du Roi prirent possession du fort & des comptoirs, & autres établissemens sur le fleuve appartenans aux Anglois. On a trouvé dans le fort 26 canons de fonte, 56 canons de fer, 10 mortiers & 8 pierriers. Le duc de Lauzun a ordonné sur le champ toutes les dispositions nécessaires pour l'évacuation de l'isle de Gorée appartenante à Sa Majesté, & pour le transport

au Sénégal de la garnison, de l'artillerie & des munitions de cette isle, où il ne doit rester qu'un poste pour en maintenir l'occupation, après en avoir ruiné les défenses.

Après l'avis de la tentative infructueuse du comte d'Estaing pour reprendre Sainte-Lucie, l'on n'a aucune nouvelle authentique de nos isles. Il s'en répand tous les jours un grand nombre; mais elles n'ont qu'une existence momentanée, & se détruisent presqu'aussi tôt que de naître. Il résulte seulement de leur ensemble, que la conduite de Mr. d'Estaing n'a nullement l'approbation générale; & que le peu de succès des entreprises qu'il a faites sans vouloir consulter l'avis des autres commandans, a paru autoriser les dispositions peu favorables, où plusieurs officiers de la marine & les habitans des isles étoient déja à son égard. L'on peut aussi présumer que la réunion des escadres des amiraux Byron & Barrington & du commodore Hotham a donné, du moins avant l'arrivée de l'escadre du comte de Grasse, à la flotte angloise une supériorité, qui a obligé celle de Mr. d'Estaing à se mettre à l'abri dans quelqu'une de nos isles, tandis que les vaisseaux aux ordres de l'amiral Parker & les corsaires britanniques ont contribué, par la prise qu'ils ont faites de quelques bâtimens chargés de vivres, à faire renchérir le prix des provisions dans nos colonies. Mais en même tems il est plus qu'apparent que les nouvelles qui se débitent par les Anglois, comme s'ils étoient presqu'assurés de la con-

quête

quête de toutes les isles françoises, sont autant exagérées que l'évaluation qu'ils font à 11 millions de leurs captures sur notre flotte des Indes-occidentales, dont cependant la plus grande partie est en sureté dans nos ports.

La plaidoirie commencée à la Tournelle au sujet d'un enfant, prétendu comte de Solar, a attiré aux audiences une grande affluence d'auditeurs. Ce procès doit être mis au rang des causes célebres. En voici le sujet..... L'abbé de l'Epée, connu par sa science & sa maniere d'apprendre à parler aux sourds & muets, s'étoit imaginé qu'un enfant du nombre de ses éleves, trouvé sur le chemin de Picardie, lui avoit fait entendre par signes qu'il étoit fils du comte de Solar, de Toulouse, & il en étoit resté d'autant plus convaincu, qu'on a écrit de cette ville-là que cet enfant avoit été confié à un jeune homme, sous prétexte de le mener aux eaux de Bagneres pour sa surdité, & que depuis on ne l'avoit pas revû. Sur cela l'abbé de l'Epée a pris la voïe de la justice pour lui faire avoir son état; & le conducteur, nommé Cazeaux, a été arrêté & confiné dans la prison du Châtelet jusqu'à ce qu'il ait subi interrogatoire. Il répond aux interrogations : " J'ai véritablement été chargé, pour conduire aux eaux, d'un enfant sourd & muet, fils de Madame la comtesse de Solar; je l'ai conduit avec ma mere & plusieurs parens & amis à Bagneres, où il a été vû & médicamenté sous le nom de *comte de Solar*. Delà il a été ramené à

Charlas ma paroisse, où les mêmes personnes qui l'y avoient vû quinze jours auparavant, l'ont reconnu & caressé sous le nom de *comte de Solar*. Il y a été jusqu'au mois de Janvier, qu'il est tombé malade de la petite vérole dont il est mort, & il a été enterré dans la dite paroisse de Charlas sous le nom de *comte de Solar*. Le nommé *Joseph*, que l'on produit aujourd'hui, comme fils du comte de Solar, a été trouvé sur le chemin de Péronne le premier Août 1773, & conduit à Bicêtre le 2 Septembre suivant, comme il est constaté par un procès-verbal. Ce n'est donc pas le même individu qui étoit à Toulouse le 4 Septembre de la même année, qui m'a été amené à mon auberge par un domestique de Madame sa mere, qui a été placé sur le col d'un cheval devant plus de cinquante témoins, & que j'ai emmené à Charlas, puis à Bagneres. Sa sœur, âgée de 14 ans, qui habitoit avec lui à Toulouse, ne reconnoît aucunement Joseph pour son frere.

Il s'est répandu des copies d'une lettre fort extraordinaire, que Mademoiselle d'Eon, chevalier de St. Louis, a écrite le 18. Février à Mr. le comte de Maurepas, pour prier ce ministre, " qu'il lui fût accordé par le Roi la permission de continuer son service militaire, &, comme il n'y a point „ de guerre de terre, d'aller comme volon„ taire servir sur la flotte de Mr. le comte „ d'Orvilliers. " *J'ai bien pu*, dit-elle, *par obéissance aux ordres du Roi & de ses ministres*

nistres rester en jupes en tems de paix, mais en tems de guerre cela m'est impossible : Je suis honteuse & malade de chagrin de me trouver en cette posture dans un tems, où je puis servir ma patrie avec le zele, le courage, & l'expérience, que Dieu & mon travail m'ont donné. Cette démarche extraordinaire & certains passages, qui se trouvent dans la même lettre, ont attiré, dit-on, à Mlle. d'Eon l'ordre du Roi de se retirer à Tonnerre en Bourgogne, petite ville où elle est née. D'un autre côté, le comte de Carcado & le marquis de Molac ont fait assigner au Châtelet le Sr. de la Fortelle, pour lui faire prouver ou rétracter ce qu'il a avancé dans *l'Histoire de la Vie de la Chevaliere d'*Eon, qu'elle descendoit d'une ancienne maison d'Eon, originaire de Bretagne & la même que la maison de le Sénéchal-Kerkado.

MORTS.

Messire Charles comte de Bentinck à Nyenhuis, membre du corps de nobles de la province d'Over-Yssel, l'un de conseillers ordinaires & intendans-généraux des monnoies de la république, est mort le 7 Mars à sa maison de plaisance de Zorgvliet près de la Haye, dans un âge avancé. Les sciences & les belles lettres perdent en lui un ami & un protecteur éclaire.

Le 12 Mars à 4 heures du matin, Fréderic-Henri-Guillaume duc regnant de Schles-

wig

wig-Holftein-Glucksbourg, chevalier de l'Ordre de l'Elephant & général-major de cavalerie au service du Dannemarck, est mort à Glucksburg en peu de jours d'une oppression de poitrine. Ce prince étoit né au château de cette résidence le 15 Mars 1747 & emporte les regrets du païs, dont il s'étoit concilié l'amour & le respect. La ligne masculine de cette branche apanagée est éteinte avec lui.

Le feld-marechal comte de Wied, commandant-général des troupes autrichiennes dans la Lombardie, est mort à Milan.

Ange-Laurent de la Live, ancien introducteur des ambassadeurs, honoraire-amateur de l'académie de peinture, est mort à Paris. Son fils lui avoit succédé depuis quelque tems dans son emploi.

Jerôme Wielopolski, starofte de Cracovie, général de la Petite-Pologne, chevalier des Ordres de l'Aigle-blanc & de Saint-Stanislas, est mort le 13 Mars à Varsovie d'une hydropisie. Il s'étoit démis de son poste de grand-écuïer de la couronne; & comme il ne laisse point d'enfans, ceux de son frere, ci-devant grand-enseigne de la couronne & le marquis de Pinczow, partagent sa succession.

Dans le dernier Journal *p.* 477 l. 18. *Hollund*, lisez *Holland* p. 495 l. 2. lisez *sous Vespasien*, *Trajan & Adrien.* —— p. 498. l. 13 *peur*, lisez *pour.* Cette faute ne se trouve que dans peu d'exemplaires. —— p. 523. l. 2. *jusqu'à la fin d'Avril*, lisez *jusqu'au 7 d'Avril.* —— p. 547. l. 30. *dans ce siege*, lisez *dans le siege de Brixen.*

TABLE.

TURQUIE.	*Constantinople.*	579
RUSSIE.	*Pétersbourg.*	580
POLOGNE.	*Varsovie.*	581
ESPAGNE.	*Madrid.*	582
PORTUGAL.	*Lisbonne.*	584
SUEDE.	*Stockholm.*	584
ITALIE.	*Rome.*	585
	Naples.	586
PAYS-BAS.	*Bruxelles.*	587
	La Haye.	588
ANGLETERRE.	*Londres.*	592
ALLEMAGNE.	*Vienne.*	605
	Berlin.	608
	Dresde.	611
	Teschen.	612
FRANCE.	*Versailles.*	615
	Paris.	616
	Morts.	625

TABLE

Alphabétique des matieres de Littérature depuis Janvier 1779.

Affiches (petites) & Annonces de Lorraine. Fait qui y est rapporté, & contredit dans ce journal, au sujet de deux chevaux de la Gendarmerie, lequel cette feuille périodique dit s'être passé à Lunéville. 15 Avril. page 568

Annonce d'une nouvelle législation pour les Pays-Bas autrichiens. 15 Mars. 420

Avis aux Messins sur leur santé, ou Mémoire sur l'état habituel de l'athmosphere à Metz, & ses effets sur les habitans de cette ville; par Mr. Michel du Tennetar. 1. Avril. 471

Avis au public sur une nouvelle édition des capitulaires des Rois de France, par Mr. Chiflet, &c. 15. Avril. 576

Chasse-nuit (le) ou l'astre du jour dissipant la nuit des Nuits Clémentines. *Par un Romain de l'académie des Arcades.* 15. Février. 257

Correspondance de Fernand Cortez avec l'Empereur Charles-Quint, sur la conquête du Mexique. Traduite par le Vicomte de Flavigni, lieutenant-colonel de dragons, &c. 15. Mars. 393

Dangers du maillot & du lait de femme; moyen d'y remédier, avis aux meres; par Mr. Lacazes de Compayre 1. Mars. 332

Découverte d'une nouvelle comete, par le Sr. Messier. 1. Mars. 343

De la Religion par un homme du monde; où l'on examine les différens systêmes des Sages de notre siecle. 1. Avril. 476

Dialogus de institutione pueruli &c. *Dialogue sur la méthode d'instruire la jeunesse, nouvellement proposée.* 1. Février. 175

Discours de Mr. Formey, prononcé à l'académie de Berlin. 1. Avril. 497

Essai sur l'histoire de la Maison d'Autriche, par Mr. le comte de Girecour. 1. Février. page 159
Essai sur le commerce de Russie, avec l'histoire de ses découvertes. 15. Février. 237
Epître à Corneille, par Mr. Dorat, à l'occasion de la réception de Mr. Ducis à l'académie françoise pour remplacer Mr. de Voltaire. 15. Avril. 564
Examen de l'evidence intrinseque du Christianisme, traduit de l'anglois de Mr. Soame Jenyns &c. Edition augmentée par des observations de Mr. Flexier de Reval. 15. Avril. 571
*Extrait d'une lettre de Mr. U**, médecin, à l'auteur de ce Journal, sur la composition de la poudre d'Ailhaud.* 1. Mars. 342

Geographische Untersuchung ob das Meer ꝛc. *Recherches géographiques sur la question: Si la Mer que les Israëlites traverserent, en sortant de l'Egypte, étoit le golfe d'Arabie. P. M. G. R. Richter.* 15. Janvier. 95
Gründliche Vertheidigung neuer beobachteter Fixsterne-Trabanten, ꝛc. *Défense raisonnée des satellites d'étoiles fixes, nouvellement observés & découverts à Manheim, à l'observatoire électoral; par le P. Christian Mayer.* 1. Février. 168

Histoire naturelle, civile & politique du Tonquin, par Mr. l'abbé Richard. 15. Janvier. 81
Histoire naturelle générale & particuliere, servant de suite à l'histoire naturelle de l'homme. Par Mr. le comte de Buffon. Tomes 7 & 8. 15. *Février.* 315

Instruction (de l') des Princes destinés au thrône; traduit de l'allemand de Mr. Basedow, par Mr. le chevalier de B. 1. Février. 185
Invention d'une Machine pour l'exploitation des minéraux, par le Sr. Henri Destordeur, maître-charpentier à Liege. 1. Février. 187

Karg (Joannis Friderici) de Bebenburg, Pax religiosa, opus ob præstantiam ac raritatem ad longa eruditorum desideria denuò typis recusum. 1. *Mars.* 338

Lettre à l'auteur de ce Journal sur la circonférence & la population de Paris. 15. Janvier. page 101
Lettres du docteur Demeste, &c, au Docteur Bernard, professeur à Douai. 15. Avril. page 554
Lettres sur l'Atlantide de Platon, & sur l'ancienne histoire de l'Asie pour servir de suite aux lettres sur l'origine des sciences, adressées à Mr. de Voltaire, par Mr. Bailly. 15. Avril. 562

Manuel (le) des jeunes physiciens, ou nouvelle physique élémentaire, contenant les découvertes les plus curieuses & les plus utiles des physiciens modernes, mises dans un nouvel ordre & à la portée de tout le monde. Par Mr. Wandelaincourt. 1. Janvier. 24
Mémoires du maréchal de Bervick, écrits par lui-même. 1. Janvier. 6
Mémoire de l'abbé Guené, sur la fertilité de la Palestine, avec des observations de l'auteur de ce Journal. 1. Avril. 457

Nature (la) considérée suivant ses différens aspects, ou Journal des trois regnes de la nature. 15. Février. 247

Observations sur différens moyens propres à combattre les fiévres putrides & malignes, & à se préserver de leur contagion. Par Mr. J. Banau. 15. Janvier. 99
Observations philosophiques sur les systêmes de Newton, le mouvement de la terre, & la pluralité des mondes: dialogues des morts sur le séjour des vivans: avec une dissertation sur les tremblemens de terre, les épidémies, les orages, les inondations &c. 15 Mars. 412
Offrande à l'humanité; ou traité sur les causes de la misere en général, & de la mendicité en particulier; & sur les moyens de tarir la premiere, & de détruire la seconde; Par J. B. Briatte. 15. Mars. 401

Philosophe (le) chrétien, ou lettres sur la nécessité & la vérité de la religion. Par Mr. l'abbé Sigorgne. 15. Février. 264

Piece satyrique sur l'éloge de Mr. de V. envoyée à l'académie françoise. 15. Février. page 263
Poësies diverses, par Mr. le chevalier de Bonafos de Latour, capitaine au Régiment de Vexin. 1. Février. 183
Portrait de Mr. de Voltaire en vers, par Mr. Dorat. 15. Janvier. 101
Predigten über verschiedene Gegenstände der Religion und der Sittenlehre, aus dem Französischen übersetzt, von Antonius Topp ꝛc. 1. Février. 180
Principes de traduction, ou les diverses manieres de rapprocher les tours de la langue françoise de ceux de la langue latine, afin de rendre fidélement & élégamment le françois en latin. Par Mr. Salomon, maître de pension à Montmedi. 1. Mars. 337
Réception posthume de Mr. Moliere à l'académie françoise 15 Avril. 573
Recueil de pieces intéressantes sur les deux questions célebres : Si un Juif converti au christianisme peut épouser une fille chrétienne, lorsque son épouse juive refuse de le suivre, & si un Juif devenu baron, peut nommer aux canonicats d'une collégiale de sa baronie. 15. Avril. 549
Réflexions ultérieures de l'auteur de ce Journal, sur les ouvrages qui jouissent d'une grande vogue. 1. Janvier. 29
Réflexions philosophiques sur l'origine de la civilisation & sur les moyens de remédier à quelques-uns des abus qu'elle entraîne. 15. Janvier. 93
*Réfutation de l'*Histoire de la décadence de l'Empire romain; *par Mr. Henri-Edouard Davis.* 1. Avril. 498
Satyre (la) des satyres. 15. Février. 244
Sermons de Mr. l'abbé Poulle, prédicateur du Roi, &c. 1. Janvier. 3
Sermons sur divers textes, par Mr. Erman, pasteur de l'église de Berlin. 1. Mars. 341
Siciliam, tentaminis typometrici majoris exemplum Ferdinando IV sacrum &c. *La Sicile, carte executée suivant l'art typométrique, nouvellement*

lement inventé, dédiée au Roi des Deux-Siciles Ferdinand IV. 15. Février. page 261
Suite des réflexions de l'auteur du Journal sur les Mémoires philosophiques, *par rapport à la création simultanée des corps humains.* 1. Janvier. 31
Supplément (second) à la nouvelle édition du Dictionnaire historique de Mr. l'abbé l'Advocat, de 1777. 15 Avril. 572

Tableau ecclésiastique de la ville & du diocèse de Liege, pour l'an 1779. 15. Janvier. 110
Tablettes chronologiques de l'histoire universelle, sacrée & profane, ecclésiastique & civile, depuis la création du monde jusqu'à l'an 1775. *Nouvelle édition. Par J. L. Barbeau de la Bruyere.* 1. Mars. 335
Traité du Sacrifice de Jesus-Christ. 1. Avril. 486
Tralles (D. Balth. Lud.) Deutliche und überzeugende Vorstellung ꝛc. *Exposition distincte & convaincante de la solidité & de l'exacte vérité de la preuve de l'existence & de l'immortalité de l'ame humaine, tirée de la médecine & des changemens que subissent toutes les parties du corps sans exception. Par Mr. Tralles &c.* 15. Janvier. 106
Trésor (le) du chrétien, ou principes & sentimens propres à renouveller & à consommer le christianisme dans les ames; dédié à Mgr. de Fleury, archevêque-duc de Cambrai. 1. Janvier. 28

Vers de Mr. Lemarié, lieutenant-général du bailliage-royal de Magny, sur la mort de son fils. 1. Février. 186